



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9016^e séance

Mercredi 13 avril 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Lord Ahmad/M. Kariuki	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. Parga Cintra
	Chine	M. Dai Bing
	Émirats arabes unis	M ^{me} Alhefeiti
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M ^{me} Broadhurst Estival
	Gabon	M ^{me} Ngyema Ndong
	Ghana	M. Agyeman
	Inde	M. Tirumurti
	Irlande	M. Flynn
	Kenya	M. Kimani
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	M ^{me} Juul

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

La responsabilité comme stratégie de prévention

Mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit

Lettre datée du 5 avril 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/293)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

La responsabilité comme stratégie de prévention

Mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit

Lettre datée du 5 avril 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations unies (S/2022/293)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yémen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; M^{me} Nadia Murad, lauréate du prix Nobel de la paix et ambassadrice de bonne volonté de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; M^{me} Mariana Karkoutly, cofondatrice de Huquqyat ; et M^{me} Hilina Berhanu, représentante de la société civile.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M. Michal Miarka, chef du Bureau de liaison de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Je propose que, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la réunion.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/272, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, et sur le document S/2022/293, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 avril 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Patten.

M^{me} Patten (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer mes remarques aujourd'hui par une question qui devrait être présente à l'esprit de chacun des membres du Conseil : que signifient actuellement les 10 résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité – dont cinq portent expressément sur l'action pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits – pour une femme en Ukraine, en Afghanistan, au Myanmar ou au Tigré ?

Chaque nouvelle guerre entraîne avec elle une déferlante de tragédies humaines, y compris de nouvelles résurgences du plus vieux, du plus passé sous silence et du moins condamné des crimes de guerre, alors même que la promesse qu'a faite le Conseil dans ses résolutions est de le prévenir. Ces résolutions expriment l'engagement à mettre en œuvre tous les outils nécessaires pour briser les cycles apparemment sans fin de la violence sexuelle, de l'impunité et de la vengeance, afin de préserver les générations futures de ce fléau. Elles énumèrent les éléments d'un régime de responsabilité devant influencer la conduite des auteurs présumés ou potentiels.

À cet égard, je tiens à remercier sincèrement le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat sur la responsabilité comme stratégie de prévention. En ces heures sombres et difficiles, je remercie Lord Ahmad et l'initiative britannique Preventing Sexual Violence in Conflict d'avoir décidé de braquer résolument les projecteurs sur cette atrocité. Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux représentantes syrienne et éthiopienne

de la société civile, ainsi qu'à la lauréate iraquienne du prix Nobel de la paix, M^{me} Nadia Murad. L'expérience vécue par les personnes rescapées et les communautés directement touchées doit guider notre quête mondiale de solutions.

Nous nous réunissons durant une période de fortes turbulences mondiales, marquée par de multiples crises en cascade. Lorsque la pandémie a vidé cette salle il y a plus de deux ans, le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial pour lutter contre l'ennemi commun qu'était la maladie. La pandémie aurait dû générer un changement de paradigme : faire taire les armes et donner plus de place à la voix des femmes, des pourvoyeurs de soins et des agents de la consolidation de la paix ; investir davantage dans le bien-être social, plutôt que dans les machines de guerre. Au lieu de cela, la militarisation s'est accrue, se manifestant notamment par une épidémie de coups d'État qui ont fait reculer les droits des femmes.

Les nouvelles crises se sont multipliées et les guerres prolongées se sont poursuivies, exacerbant le problème du rétrécissement – et dans certains cas de la fermeture – de l'espace public, comme en témoigne l'augmentation des représailles contre les défenseuses des droits humains, les femmes activistes et les femmes journalistes, qui risquent leurs vies pour porter ces questions à l'attention du monde. Les acteurs de première ligne qui luttent contre la violence sexuelle et s'efforcent de fournir des services vitaux font l'objet de représailles ; et la violence sexuelle est utilisée comme moyen de répression et d'intimidation, conjuguée à des discours de haine misogynes, notamment en ligne. Lorsque celles et ceux qui devraient être félicités pour leur courage sont au contraire persécutés, c'est tout le climat politique qui s'en ressent.

Dans le cadre des réunions virtuelles tenues au fil de nombreux mois sur de nombreux écrans, nous nous sommes efforcés de veiller à ce que les personnes rescapées de viols commis en temps de guerre ne disparaissent pas oubliées dans l'ombre persistante de la maladie à coronavirus (COVID-19). Aujourd'hui, alors que le monde a les yeux rivés sur les horreurs qui se produisent en Ukraine et qui ont des répercussions néfastes sur la stabilité mondiale, d'autres crises continuent de s'aggraver en arrière-plan. La capacité d'attention de la communauté mondiale est limitée. Comme le Secrétaire général l'a déclaré à juste titre, ce monde est trop petit pour autant de points chauds. Nous devons assurer à toutes les populations à risque qu'elles ne sont pas oubliées et que le droit international n'est pas une promesse vide de sens.

Dans mes déclarations publiques sur l'Ukraine, j'ai exhorté toutes les parties au conflit à garantir la protection des femmes et des filles contre la violence, la traite et l'exploitation à des fins sexuelles, notamment celles qui sont déplacées à l'intérieur du pays ou qui traversent les frontières, à la suite du plus fulgurant exode de population de ce siècle. J'ai exprimé ma profonde préoccupation face à la multiplication des allégations de violence sexuelle et appelé à mener rapidement des enquêtes rigoureuses pour garantir l'application du principe de responsabilité, qui est un élément fondamental de dissuasion, de prévention et de non-répétition. Le refus de reconnaître les atrocités passées et d'enquêter sur ces crimes est le signe le plus probant que ces violations se poursuivront sans relâche.

Tous les signaux sont au rouge et pourtant, les infrastructures civiles essentielles sont réduites à l'état de ruines. La prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre et les services de santé procréative sont les moins disponibles au moment précis où on en a le plus besoin. Nous n'avons pas besoin de données chiffrées pour intensifier l'action humanitaire. Nous n'avons pas besoin de données chiffrées pour que toutes les parties appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle. Les témoignages personnels poignants et les images diffusées dans le monde entier, notamment de viols sous la menace d'une arme et de viols devant des membres de la famille, sont un appel à l'action.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2022/272) rend compte d'histoires personnelles douloureuses, qui sont autant d'appels à la justice et à des réparations.

Dans le nord de l'Éthiopie, une jeune femme a été emmenée dans un camp des Forces de défense érythréennes où 27 soldats l'ont violée, à la suite de quoi elle a contracté le VIH. Une femme âgée et malvoyante a été abattue par des soldats après avoir été détenue dans une pièce pendant trois jours, tandis que sa fille était violée par des membres des Forces éthiopiennes de défense nationale dans la pièce voisine. Un adolescent a été violé à Humera. Il s'est ensuite suicidé.

On peut également citer le cas de cette femme et de ces deux filles, dont les corps abandonnés ont été retrouvés quelques jours après qu'elles ont été kidnappées et violées par des éléments armés en République centrafricaine, où la violence sexuelle a doublé au cours de l'année écoulée, en particulier contre les populations déplacées, qui risquent de devenir les victimes oubliées d'une guerre elle-même oubliée.

De même, la situation de plus de 900 000 réfugiés rohingya qui vivent à Cox's Bazar, au Bangladesh, s'est transformée en une crise dans la crise à la suite de la prise du pouvoir par les militaires de la Tatmadaw au Myanmar. Le rapport de cette année mentionne l'histoire tragique de deux femmes victimes de viols collectifs commis par des soldats de la Tatmadaw dans l'État chin, qui ont entraîné, dans les deux cas, des grossesses non désirées.

Une femme aurait également été violée sous la menace d'une arme par un agent de la police du Puntland, en Somalie, où les enlèvements, les viols et les mariages forcés sont monnaie courante, alors que la réforme législative pour lutter contre ces crimes est au point mort depuis 2018.

En Colombie, des cas de violences sexuelles contre des ex-combattantes et des membres de leur famille ont également été recensés.

En Afghanistan, des femmes présentes dans la vie active, y compris dans le secteur de la sécurité, ont été prises pour cible parce qu'elles luttent contre la violence sexuelle, notamment une policière enceinte de huit mois qui a été sauvagement torturée et tuée dans la province du Ghor.

Des milliers de civils enlevés par Daech en Iraq et en Syrie entre 2014 et 2017 sont toujours en captivité, notamment des victimes de mariage forcé et d'esclavage sexuel.

Au Yémen, les normes sociales néfastes, exacerbées par sept années de conflit armé, peuvent mener au meurtre de victimes qui ont signalé des viols, une pratique qui persiste dans les centres de détention et les situations de déplacement.

Dans chacun de ces contextes, nous constatons que l'impunité a un effet d'encouragement. De fait, le fossé entre les engagements et leur respect, les résolutions et la réalité, est criant à chaque page du rapport annuel. Au cours de l'année écoulée, la violence sexuelle a continué d'être utilisée comme tactique de guerre, de torture, de terrorisme et de répression politique. Le rapport couvre la situation dans 18 pays et fait état de 3 293 cas, vérifiés par l'ONU, de violences sexuelles liées aux conflits commises en 2021, ce qui représente une hausse d'environ 800 cas par rapport à 2020. Une fois encore, le plus grand nombre d'incidents a été enregistré en République démocratique du Congo, avec 1 016 cas. La grande majorité d'entre eux – 97 % – ont visé des femmes et des filles. On a également recensé 83 cas concernant

des hommes et des garçons, dont la majorité se sont produits dans des centres de détention, et 12 cas vérifiés ayant visé des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes.

Le rapport montre comment les inégalités croisées, notamment l'origine ethnique, l'appartenance politique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les revenus et le statut migratoire aggravent les risques auxquels sont exposés diverses personnes, dans un contexte marqué par des déséquilibres de pouvoir historiques, qui sont structurels et systémiques. Bien que le rapport du Secrétaire générale retranscrive la gravité des cas vérifiés, aucun rapport ne peut rendre pleinement l'ampleur et la fréquence de ce crime qui de tout temps a été systématiquement sous-déclaré et dissimulé.

De fait, les personnes rescapées continuent d'être réduites au silence par leur traumatisme, leur douleur et leur désespoir, ainsi que par la stigmatisation, l'insécurité et la pénurie de services. Il existe un lien entre le silence individuel et le silence officiel : on ne peut demander aux personnes rescapées de dénoncer ce que l'État nie. Lorsque les agresseurs sont laissés en liberté, les rescapés marchent dans la peur, portant le fardeau de l'ostracisme et de la honte.

L'idée maîtresse du rapport de cette année est la nécessité de favoriser un environnement protecteur permettant de prévenir les actes de violence sexuelle, de les signaler en toute sécurité et d'y répondre. Il ne s'agit pas d'incidents isolés. Ils ne se produisent pas dans le vide. Aujourd'hui, nous en savons plus que jamais sur les dynamiques de sécurité qui favorisent la commission et la récurrence de tels crimes, à savoir les déplacements massifs de population, l'effondrement de l'état de droit, la destruction des infrastructures et des institutions décimées, la montée de l'extrémisme violent et des combats menés à proximité des zones peuplées par des civils.

Il est également évident que l'anarchie et l'impunité sont perçues comme une permission de commettre des viols, partout dans le monde. Nous sommes conscients des facteurs visibles, comme la prolifération des armes, et des facteurs invisibles, comme la discrimination fondée sur le genre. Nous connaissons les contextes dans lesquels les actes de violence sexuelle sont souvent commis, à savoir les situations de déplacement et de détention, aux points de contrôle, dans les bases militaires et dans les zones rurales, alors que les femmes mènent leurs activités de

subsistance. Par ailleurs, nous savons que les femmes marginalisées sur le plan socioéconomique dans les zones qui ne sont pas desservies par les institutions judiciaires sont les plus exposées.

Les poursuites judiciaires constituent également une forme de prévention et peuvent contribuer à transformer cette culture séculaire d'impunité pour ces crimes en une culture de dissuasion. Alors que l'impunité normalise la violence, la justice renforce les normes mondiales. Il est temps de passer de la visibilité à l'application du principe de responsabilité et de veiller à ce que les activités menées aujourd'hui pour recueillir des informations donnent lieu à des poursuites judiciaires demain. L'interdiction de la violence sexuelle est claire et catégorique, mais les normes ne servent à rien si elles ne sont pas connues. Tous les États membres du Conseil peuvent montrer la voie en intégrant cette interdiction dans leurs manuels militaires, dans les activités de diffusion du droit international humanitaire et de formation en la matière, dans les codes de conduite et dans les mesures disciplinaires militaires à tous les niveaux de la chaîne de commandement.

Nous soulignons depuis plusieurs années dans cette enceinte qu'on peut prévenir la violence sexuelle et qu'elle n'est pas inévitable. Le moment est venu de faire en sorte que l'application du principe de responsabilité soit inévitable. Il faut que les personnes rescapées soient considérées par leurs sociétés comme des personnes qui ont des droits qui doivent être respectés et mis en œuvre, et les sociétés doivent comprendre que la seule honte en ce qui concerne le viol est la honte de le commettre, d'ordonner de le commettre ou de le tolérer.

En 2021, il y a eu quatre évolutions encourageantes en ce qui concerne la justice transitionnelle.

Premièrement, au Guatemala, cinq anciens membres d'un groupe paramilitaire du nom de Patrouilles civiles d'autodéfense ont été reconnus coupables et condamnés pour des crimes de violence sexuelle commis au début des années 80 contre des femmes autochtones membres de l'ethnie Achi des Mayas.

Deuxièmement, en Iraq, le Conseil des députés a adopté la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes, qui prévoit la fourniture d'une assistance aux victimes des atrocités commises par Daech.

Troisièmement, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu un arrêt déclarant l'État responsable des violations des droits de la journaliste colombienne, M^{me} Jineith Bedoya Lima, deux décennies

après l'enlèvement et les atteintes sexuelles dont elle a été victime et pour lesquels elle réclamait justice. Hier, j'ai eu le plaisir d'annoncer la nomination de M^{me} Bedoya comme Championne mondiale de la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit, dans le cadre de mon mandat.

Quatrièmement, au titre de la compétence universelle, un ancien haut fonctionnaire des services syriens du renseignement général, Anwar R., a été condamné par le tribunal régional supérieur de Coblenz, en Allemagne, pour des crimes contre l'humanité, notamment des violences sexuelles, commis en 2011 et 2012.

Chaque année, nous faisons état de trois ou quatre jugements marquants, avec en toile de fond des milliers de cas vérifiés par les Nations Unies qui correspondent à la définition du crime international. Par conséquent, je suis au regret de constater que les quelques cas emblématiques dans lesquels justice a été rendue restent l'exception qui prouve la règle de déni de justice.

En juin 2021, mon bureau a établi un ensemble de dispositions législatives types et des orientations pour les enquêtes et les poursuites relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, qui ont pour vocation de garantir que la législation nationale pénalise toutes les formes de violence sexuelle et protège toutes les personnes à risque. Ces orientations soutiennent la mise en œuvre de la résolution 2467 (2019), qui demande aux États Membres de renforcer la législation et de mettre l'accent sur les enquêtes et les poursuites engagées dans des cas de violence sexuelle afin de rendre une justice accessible, qui favorise la démarginalisation, et à terme, transformatrice, conformément à une approche axée sur les personnes rescapées.

Néanmoins, les procédures d'établissement des responsabilités, bien qu'essentielles, ne peuvent se substituer au respect des normes internationales. Le rapport de cette année contient une liste de 49 parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi. Plus de 70 % des auteurs figurant sur la liste persévèrent dans leurs exactions et sont inscrits sur cette liste depuis cinq ans ou plus, et n'ont pas pris de mesures correctives ou de réparation.

Il est essentiel de veiller à ce que les auteurs présumés inscrits sur cette liste soient également visés par des mesures ciblées et graduées par les comités

de sanctions pour renforcer le respect des normes. La menace crédible de sanctions peut pousser les parties à un conflit à changer leurs calculs, car elles partent du principe que le viol n'entraîne aucune conséquence, et qu'il est même rentable, dans l'économie politique de la guerre, dans le cadre de laquelle les femmes et les filles sont victimes de la traite, font l'objet d'un trafic ou sont vendues. La violence sexuelle est désormais considérée comme un critère de désignation dans huit régimes de sanctions. En 2021, le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye a inscrit sur sa liste l'administrateur de facto du centre de détention de Nasr, tristement célèbre, pour avoir commis des violations, dont des actes de violence sexuelle.

En ce qui concerne la voie à suivre, le rapport recommande une action ciblée pour renforcer la prévention structurelle par l'engagement politique et diplomatique afin de lutter contre la violence sexuelle dans le cadre des accords de cessez-le-feu et de paix ; l'utilisation d'indicateurs d'alerte précoce relatifs à la violence sexuelle pour éclairer les activités de suivi, d'analyse des menaces et d'intervention rapide ; la réduction des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre ; la prise en compte des questions de genre dans les réformes de la justice et du secteur de la sécurité, notamment le contrôle des antécédents, la formation, les codes de conduite, des politiques de tolérance zéro et des poursuites efficaces ; une plus grande participation des personnes rescapées et des communautés touchées ; et l'appui aux défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes, ainsi qu'aux victimes et aux témoins.

La justice, la paix et la sécurité sont inextricablement liées. La collaboration entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix peut permettre de faire avancer les processus d'établissement des responsabilités et de réconciliation tenant compte des questions de genre, qui traitent des crimes de violence sexuelle dans le cadre de la consolidation de la paix. Nous devons rendre justice, et pas seulement appliquer le droit, dans les communautés, ainsi que dans les salles d'audience, et veiller à ce que les personnes rescapées puissent obtenir réparation, pour les aider à reconstruire leurs vies et leurs moyens de subsistance qui ont été détruits.

Il est essentiel que les États Membres renforcent le dispositif mis en place par le Conseil dans sa résolution 1888 (2009), notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences

sexuelles commises en période de conflit, qui s'emploie à renforcer les garanties institutionnelles contre l'impunité, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et les conseillères et conseillers pour la protection des femmes, dont le déploiement rapide sur le terrain est essentiel pour obtenir des informations et intervenir plus rapidement. Nous devons mobiliser un engagement et des ressources à la hauteur de l'ampleur du défi, notamment en reconstituant le fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour les violences sexuelles liées aux conflits qui soutient notre action.

Notre rapport spécial sur les femmes et filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et les enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit (S/2022/77), publié en janvier, présente également un ensemble de recommandations juridiques, politiques et opérationnelles, notamment des réformes visant à amender les lois et pratiques discriminatoires en matière de nationalité. J'attends avec intérêt que le rapport spécial soit examiné par le Conseil plus tard cette année.

La Charte des Nations Unies est née de la guerre pour tracer la voie de la paix. Aucune protection ou assistance ne peut remplacer la paix. Comme l'a dit un jour une femme sage, on ne peut pas plus gagner une guerre que vaincre un tremblement de terre. Les guerres sont en effet ingagnables et pourtant leurs répercussions sociales et économiques nous touchent tous.

Tout au long de l'histoire, le progrès humain a été interrompu par des pestes, des guerres et des régimes autoritaires. Des questions que l'on croyait reléguées aux oubliettes de l'histoire font toujours la une des journaux. Nous ne pouvons pas choisir l'époque dans laquelle nous vivons ; nous ne pouvons choisir que la façon dont nous réagissons. Nous ne devons pas relâcher nos efforts avant que chaque personne rescapée, chaque civil, puisse dormir sous l'aile protectrice de la justice.

Il n'y a pas de place dans le monde moderne pour l'apartheid fondé sur le sexe, pour les hommes forts en lieu et place d'institutions fortes ou pour les guerres médiévales faites de pillages et de viols. Les droits des femmes ne sont pas des droits occidentaux. Ce sont des droits humains, et ils sont universels en temps de guerre comme en temps de paix. La prévention est la meilleure forme de protection, y compris la prévention du conflit lui-même. Nous devons relever le défi de notre époque. L'inaction n'est pas une option.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Patten de son exposé très complet et détaillé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Murad.

M^{me} Murad (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour l'Ambassadrice Woodward et le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat, qui est l'une de leurs manifestations phares, et de m'avoir invitée à présenter un exposé au Conseil aujourd'hui.

Nous sommes réunis à un moment d'instabilité mondiale, un moment marqué par une pandémie, une guerre et une crise climatique. Dans des périodes comme celle-ci, les questions qui touchent les femmes et les filles, telles que la violence sexuelle liée aux conflits, ont tendance à être écartées, comme si elles étaient en quelque sorte secondaires par rapport aux véritables problèmes. Mais la vérité est que c'est justement dans ces moments que protéger, appuyer et investir dans les femmes et les filles devrait être des priorités urgentes.

Pour tout revers que connaissent nos sociétés, les femmes et les filles sont obligées de faire 10 pas en arrière. C'est particulièrement vrai en période de conflit. L'histoire montre que chaque fois qu'un conflit armé éclate, où que ce soit dans le monde, le viol et la brutalité s'ensuivent. Nous le voyons en ce moment même en Ukraine, où les signalements de violences sexuelles devraient tous nous alarmer. La violence sexuelle n'est pas un effet secondaire des conflits. C'est une tactique de guerre aussi vieille que le monde. Des groupes comme Daech comprennent très bien l'effet déstabilisant de la violence fondée sur le genre, et nous devons nous aussi le comprendre.

Daech a commencé à s'en prendre à ma communauté yézidie en 2014. Des milliers de yézidis ont été massacrés. D'autres ont fui à pied, affrontant la soif, la faim et des températures caniculaires. En plus de ces meurtres, Daech a capturé plus de 6000 femmes et enfants yézidis. Des femmes et des filles comme moi, mes nièces et mes sœurs ont été vendues et violées. Celles d'entre nous qui ont survécu ont été considérées comme chanceuses. Cependant, le cauchemar continue encore aujourd'hui, huit ans plus tard, pour plus de 2800 femmes et enfants qui vivent toujours en captivité et subissent des violences sexuelles aux mains de Daech.

Nous sommes ici aujourd'hui pour débattre du principe de responsabilité, non seulement à la suite de violences sexuelles liées à des conflits, mais aussi, et c'est tout aussi important, en tant qu'outil permettant d'éviter que de telles violences ne se produisent. J'aimerais en

particulier souligner trois aspects de la responsabilité : la justice, l'appui aux personnes rescapées et l'engagement en faveur de l'équité de genre à long terme.

La quête de justice est l'une des formes les plus visibles de la responsabilité. L'année dernière, un tribunal allemand a condamné un membre de Daech pour génocide. C'était la première fois que cela se produisait dans le monde. Ce verdict historique est une étape importante, mais alors que je me tiens devant le Conseil aujourd'hui, ma question est la suivante : quelle sera la prochaine étape ?

Daech a mené une campagne systémique de violence sexuelle pour détruire les yézidies et la communauté yézidie. L'ONU a condamné les actions du groupe en tant que génocide. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a recueilli une montagne de preuves témoignant des atrocités commises par Daech contre des femmes et des filles. D'autres groupes terroristes et régimes oppressifs ont vu les membres de Daech se vanter ouvertement de réduire en esclavage des femmes et des filles yézidies, avec peu ou pas de conséquences sur la scène mondiale.

En tant que rescapées de violences sexuelles, il n'est pas facile pour nous de raconter notre histoire, mais nous le faisons pour éviter que ce qui nous est arrivé n'arrive à d'autres. On nous dit courageuses, mais le courage que nous voulons vraiment voir est celui des dirigeants qui sont en mesure de faire quelque chose, qu'ils soient chefs d'État, États Membres de l'ONU ou chefs d'entreprise. Nous avons besoin de plus que de l'indignation morale. Nous avons besoin d'action.

Aux personnes réunies dans la salle, je dis que le moment est venu de juger Daech pour génocide et violences sexuelles, de saisir la Cour pénale internationale ou d'établir un tribunal hybride par traité pour poursuivre Daech pour les crimes qu'il a commis. D'ici là, d'autres pays devraient suivre l'exemple de l'Allemagne et utiliser le principe de la compétence universelle pour juger les criminels de guerre pour les atrocités qu'ils commettent, y compris les violences sexuelles. Ces procès doivent se dérouler dans la transparence pour les personnes rescapées, qui méritent d'être entendues par un tribunal.

Quel message cela enverra-t-il si les États Membres laissent les auteurs de violences sexuelles continuer à bénéficier de l'immunité ? Si les États veulent faire œuvre de dissuasion et assurer aux yézidies et aux

personnes rescapées du monde entier que la communauté internationale est à leurs côtés, ils ne peuvent plus retarder l'action de la justice. Nous avons les preuves ; tout ce qu'il nous faut, c'est la volonté politique.

La responsabilité signifie que les auteurs de violences devraient subir les conséquences de leurs actes. On ne peut toutefois pas s'arrêter là. Les victimes de violences sexuelles n'ont rien à se reprocher. Pourtant, trop souvent, on nous laisse recoller seules les morceaux de notre vie, abandonnées par les gouvernements et la communauté internationale, qui n'ont pas su remplir leur mission de protection des droits humains fondamentaux de toutes les personnes. Les personnes rescapées ont besoin de solidarité et d'un soutien tangible pour être autonomes et avancer sur la voie du rétablissement.

Les réparations et la reconnaissance sont un élément essentiel de la justice. C'est la raison pour laquelle j'ai cofondé, avec mon ami et collègue le docteur Denis Mukwege, le Fonds mondial pour les personnes rescapées, afin de verser des réparations provisoires aux personnes ayant réchappé de violences sexuelles liées aux conflits. Après tout, pour les personnes rescapées, les réparations ne sont pas quelque idée théorique ou un sujet de débat juridique ; elles sont ce qui fait la différence entre avoir faim et avoir assez de nourriture à mettre sur la table, entre souffrir de blessures à vie et avoir accès à des soins de santé procréative, et entre être bannies de leur communauté et pouvoir mettre un toit au-dessus de leur tête. Par l'intermédiaire de ce projet, nous voulons que les personnes rescapées sachent que nous sommes à leurs côtés, et qu'elles ne sont pas seules.

Huit ans après le génocide de Daech, les rescapés qui sont revenus à Sinjar ont toujours du mal à reprendre pied dans un contexte marqué par des différends politiques entre Bagdad et Erbil, tandis que des milices se disputent le contrôle de notre patrie. Le Conseil de sécurité devrait dépêcher un envoyé spécial pour mettre fin à la souffrance des yézidis en Iraq. Les États Membres ont la responsabilité morale de ne pas abandonner les rescapés du génocide.

Cela m'amène à mon troisième point. Chaque fois que nous voyons un nouveau conflit, il y a un déferlement de pensées et de prières. Cependant, et je le sais de ma propre expérience, quelques jours ou même une semaine dans le cycle des actualités ne règlent rien aux problèmes systémiques qui se posent aux femmes. C'est vrai de l'Iraq à l'Ukraine, en passant par l'Éthiopie et la République démocratique du Congo, et dans les zones de conflit partout ailleurs.

Il ne suffit pas de parler de responsabilité et de prévention en temps de crise. Nous avons besoin d'engagements à long terme en faveur de l'équité entre les genres à l'échelle mondiale, car l'équité des genres est cruciale pour la démocratie. Cela suppose de combattre les préjugés et stéréotypes liés au genre partout où ils ont cours : dans les foyers et les familles, ainsi que dans nos systèmes éducatifs. Cela suppose de prendre conscience du fait que ce qui est vrai en période de conflit est aussi vrai en période de paix. Si nous voulons des communautés solides et stables, nous devons écouter les femmes.

Pour être très claire, quand je dis que nous devrions écouter les femmes, ce n'est pas de façon abstraite. J'entends par là que les décideurs devraient quitter un peu les allées du pouvoir et se rendre dans les communautés touchées pour demander aux femmes de quoi elles ont besoin. Il n'existe pas de solution qui fonctionne pour tout le monde. Les circonstances socioéconomiques et politiques qui ont une incidence sur les droits des femmes varient d'un endroit à l'autre de la planète. Les facteurs aggravants, tels que la race, la religion, la classe sociale et l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, requièrent différentes solutions. Les rescapées sont les mieux placées pour savoir de quoi elles ont besoin pour guérir et se remettre, alors pourquoi ne pas leur demander ? Chez Nadia's Initiative, l'organisation que j'ai fondée, nous voyons tous les jours que le travail le plus efficace est celui qui est dirigé localement, axé sur les rescapées et global dans son approche. Le travail mené pour aider les rescapées doit être mené main dans la main avec elles.

Ce n'est pas simplement le fait d'écouter qui compte. La manière dont on écoute, la façon dont on communique avec les personnes rescapées et ce qu'on fait des informations qu'on recueille – tout cela compte également. Aux fins de la prévention et de la lutte contre l'impunité, il est crucial de documenter les violences sexuelles. Hélas, trop souvent, les personnes rescapées qui s'expriment sont confrontées à la honte, à la stigmatisation et à un manque de transparence quant à l'utilisation qui sera faite ou non de leur témoignage et s'agissant des suites qui y seront probablement données.

C'est pourquoi je me réjouis à la perspective de me joindre demain à Lord Ahmad pour annoncer officiellement le Code Murad, un ensemble d'orientations visant à faire évoluer les normes concernant la manière dont les journalistes, les enquêteurs et quiconque a pour charge de faire un compte rendu et d'enquêter sur des

cas de violences sexuelles liées aux conflits interagit avec les personnes rescapées. Ces orientations ont été élaborées en consultant des personnes rescapées venues du monde entier et ont pour but de promouvoir le respect, la compréhension, la transparence et la guérison.

En conclusion, la responsabilité peut être une composante cruciale de la prévention, mais seulement si elle inclut une justice véritable, les services et le soutien dont les personnes rescapées ont besoin et l'objectif ultime de promouvoir l'équité entre les genres partout dans le monde. Chaque personne présente dans cette salle a le pouvoir de concrétiser cela, mais uniquement si elle fait le choix d'agir.

Où que j'aile, je rencontre des rescapées de violences sexuelles qui racontent courageusement leur histoire en dépit de la stigmatisation, de la honte et même du danger pour leur intégrité physique. Si les femmes qui ont subi cette perte immense et cette douleur inimaginable peuvent trouver la force non seulement de reconstruire leur vie, mais aussi d'aider leur famille, leur communauté et leur pays tout entier, le reste du monde peut sûrement trouver la force de prendre des mesures dignes de ce nom pour mettre fin aux violences sexuelles commises pendant les conflits. En tant que rescapées, nous attendons des dirigeants présents dans cette salle qu'ils agissent avec le même courage que celui dont nous faisons preuve. Les rescapées ne veulent pas la pitié ; nous voulons la justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Murad de son exposé, de ses observations profondes et du courage et de la force dont elle ne se départit pas sur cette question importante.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Karkoutly.

M^{me} Karkoutly (*parle en anglais*) : Je m'appelle Mariana Karkoutly. Je suis l'une des cofondatrices de Huquqyat, une association d'avocates et de femmes juristes qui milite pour l'application du principe de responsabilité en Syrie. Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de faire aujourd'hui cet exposé.

Je tiens tout d'abord à dire que ce qui m'a poussée à étudier le droit, ce n'est pas la passion du droit, mais l'expérience de l'injustice. Si le fait d'étudier le droit sous une dictature ne m'a pas beaucoup appris, celui de voir les Syriennes lutter pour leurs droits a en revanche été riche en enseignements.

La responsabilité, thème du présent débat public, est un mot difficile à dire dans le contexte syrien. Nous connaissons toutes sortes d'atrocités depuis plus d'une décennie, avec plus de 350 000 personnes tuées, des dizaines de milliers d'autres détenues arbitrairement ou enlevées, près de 13 millions déplacées et encore 14 millions qui dépendent de l'aide humanitaire. Les parties au conflit ont violé le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en utilisant des armes chimiques et en commettant des actes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les forces gouvernementales et les groupes armés continuent de mener une politique d'assassinats, de tortures et de violences sexuelles et fondées sur le genre contre la population civile.

Même si cela fait plus d'une décennie qu'il est saisi de la situation en Syrie, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure pour amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes. Le Gouvernement syrien a systématiquement violé non seulement le droit international, mais aussi de nombreuses résolutions du Conseil. Par ailleurs, des membres du Conseil ont bloqué toute action urgente en ce qui concerne la Syrie, soustrait le régime syrien à ses responsabilités et opposé 16 fois leur veto à des résolutions portant sur l'aide humanitaire et les enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques contre des civils.

Ma déclaration d'aujourd'hui portera sur trois points : le recours à la violence sexuelle contre les femmes, la discrimination fondée sur le genre en Syrie, et les mesures que la communauté internationale doit prendre à l'avenir pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Comme l'a établi la Commission d'enquête sur la Syrie, la violence sexuelle et fondée sur le genre a été utilisée contre la population civile dans le cadre des opérations terrestres, aux points de contrôle et dans les centres de détention, dans tout le pays depuis 2011, principalement par les forces gouvernementales et les milices qui leur sont associées, mais aussi par d'autres groupes armés. Elle a été décrite comme un élément dévastateur et omniprésent du conflit syrien, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile, constitutive de crimes contre l'humanité. Cette violence se poursuit au moment où nous parlons.

Je travaille comme enquêtrice indépendante avec l'appui du Centre for Justice and Accountability depuis 2020 sur la constitution des dossiers contre

les membres du régime d'Al-Assad responsables des crimes commis contre des civils. À ce jour, nous avons recueilli 54 témoignages, dont ceux de personnes ayant subi des violences sexuelles. Ces témoignages font partie des centaines de cas recensés parmi les dizaines de milliers de personnes rescapées.

On estime qu'au cours des 10 dernières années, plus de 150 000 personnes ont été arbitrairement arrêtées, détenues ou ont disparu en Syrie ; pas moins de 9 700 femmes sont toujours portées disparues ou détenues. Ces femmes, avocates, journalistes, militantes et autres, ont été détenues pour s'être opposées au régime ou, souvent, pour punir ou menacer certains de leurs proches de sexe masculin qui se sont opposés au régime. Dans les lieux de détention, les violences sexuelles sont utilisées pour les humilier, les punir de s'être rebellées et leur arracher des aveux. Les femmes en détention sont soumises à toutes sortes de violences sexuelles, notamment le viol, la torture, le harcèlement sexuel, les chocs électriques sur les parties génitales, les fouilles intimes, les avortements forcés et des actes de nudité forcée.

Les personnes rescapées de viols et de violences sexuelles en détention, dont le nombre est estimé à des milliers, n'ont généralement pas pu porter plainte pour ces crimes par peur d'être marginalisées ou de subir d'autres représailles. La discrimination et la violence contre les femmes et les filles qui ont été détenues ou ont subi des violences sexuelles ont entraîné l'abandon, le divorce, les soi-disant crimes d'honneur et le suicide.

Le régime syrien en a profité : il savait qu'en prenant ainsi les femmes pour cible, il visait en réalité leur communauté tout entière. C'est pourquoi l'arrestation et la mise en détention de femmes, sans donner à leurs proches des informations sur leur sort, sont un instrument clef utilisé dans la répression de l'opposition syrienne depuis 2011. Compte tenu du fait que ces crimes ont été commis systématiquement dans tout le pays, il existe des motifs raisonnables de croire que le régime a utilisé la violence fondée sur le genre comme une arme, en tant que politique d'État.

Les exactions du régime syrien ont pu avoir lieu en raison d'un système juridique corrompu et d'une discrimination bien ancrée à l'égard des femmes et des filles en Syrie, qui limite leur accès à l'immobilier et à la terre, aux droits de propriété, à la garde de leurs enfants et à la protection. Par exemple, la législation en Syrie ne condamne pas la violence sexuelle ou fondée sur le genre contre les femmes, ou le viol conjugal. Les Syriennes ne peuvent pas transmettre leur nationalité à

leurs enfants. Et même quand les lois sont amendées, les pratiques sociales ne changent pas. Par ailleurs, la violence sexuelle et fondée sur le genre contre les femmes n'a pas seulement lieu à l'intérieur de la Syrie, mais aussi dans les camps, les zones de peuplement et les villes dans toute la région, où des millions de réfugiés syriens sont confrontés à la discrimination, à la pauvreté et au manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation, tout en subissant des pressions pour retourner dans un pays qui n'est pas encore sûr.

Les Syriens ont désespérément soif de justice après plus de 10 ans de guerre. Le principe de responsabilité ne peut être appliqué au niveau national tant que le régime d'Al-Assad est au pouvoir. Les procédures relevant de la compétence universelle actuellement engagées contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes en Syrie, bien qu'encourageantes, ont également des limites, notamment l'incidence que la crainte de représailles pour avoir signalé des faits aux autorités locales, ainsi que le traumatisme et la stigmatisation des personnes rescapées de violences sexuelles, a sur la capacité et la volonté des victimes de se manifester.

Les Syriens ne peuvent plus attendre que justice soit rendue. Nous encourageons tous les États Membres de l'ONU à poursuivre les responsables de ces crimes dans le cadre de la compétence universelle. Mais nous nous tournons également vers le Conseil de sécurité pour qu'il nous aide, en saisissant la Cour pénale internationale.

Bien que le Conseil de sécurité condamne depuis 14 ans le recours à la violence sexuelle en période de conflit, l'impunité persiste, non seulement en Syrie mais aussi dans de nombreuses autres situations de conflit dont le Conseil est saisi. Bien souvent, ce n'est pas à cause de lacunes en matière d'incrimination de la violence sexuelle ou parce que les responsables sont inconnus, mais à cause d'un manque de courage politique. Le Conseil de sécurité doit appeler le Gouvernement syrien à respecter le droit international, à mettre fin aux attaques contre les civils et les infrastructures civiles, et à garantir un cessez-le-feu national immédiat et permanent ; à mettre immédiatement fin à la torture, aux traitements inhumains et aux violences sexuelles, notamment dans les lieux d'arrestation et de détention ; à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement et à autoriser les organisations humanitaires internationales à accéder à tous les lieux de détention, sans conditions ; et à donner des informations sur les noms, le statut et l'emplacement de tous les détenus, ainsi que sur la durée de la détention.

J'exhorte le Conseil de sécurité, les États Membres de l'ONU et l'Organisation elle-même à saisir la Cour pénale internationale ; à adopter une résolution sur la situation des personnes détenues et portées disparues qui souligne les obligations incombant au Gouvernement syrien en vertu du droit international et reflète les priorités définies par les associations des victimes et des personnes rescapées et de leurs familles, telles que la Charte pour la vérité et la justice, y compris le soutien à la création d'un mécanisme visant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et à soutenir leurs familles ; à mener des enquêtes et des poursuites concernant tous les auteurs de violences sexuelles, et à veiller à ce que les droits des femmes soient au cœur de tous les efforts de responsabilisation ; à garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les processus politiques, de paix ou de réconciliation, aujourd'hui et à l'avenir ; à donner la priorité à une approche de prévention et de réduction des violences fondées sur le genre axée sur les personnes rescapées et fondée sur les droits ; à veiller à ce que dans les débats politiques, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie donne la priorité aux droits humains et au droit international humanitaire, notamment aux interdictions de la détention arbitraire, des disparitions forcées, de la torture et de la violence fondée sur le genre, en consultant la société civile syrienne sur la manière d'aborder ces questions et en informant régulièrement le Conseil de sécurité de ces efforts ; à renouveler le mécanisme transfrontière pour une période d'au moins 12 mois et à autoriser de nouveau l'accès par tous les points de passage initiaux, car l'accès transfrontière est une bouée de sauvetage indispensable pour des millions de personnes en Syrie, dont la majorité sont des femmes et des enfants ; et à faire pression sur les pays exportateurs d'armes pour qu'ils mettent fin à la prolifération des armes et empêchent l'utilisation d'armes contre les civils.

Pour nous, les Syriens et les Syriennes, ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine et ailleurs dans le monde nous rappelle nos propres souffrances et l'échec total du Conseil à mettre un terme à cette violence.

Je joins ma voix à celle des millions de Syriennes, femmes et filles, qui ne sont pas ici avec moi aujourd'hui pour exhorter le Conseil à passer à l'action. Il n'y aura pas de paix sans justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Karkoutly de son exposé très percutant.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Berhanu.

M^{me} Berhanu (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me permettre de lui relater les expériences vécues par des Éthiopiennes.

Je m'adresse au Conseil aujourd'hui en tant qu'Éthiopienne, ayant elle-même entendu ces témoignages et vu ces blessures dans le Tigré ; une femme qui porte le poids de la culpabilité liée à la survie et au silence. Aujourd'hui, j'espère rendre justice aux millions d'Éthiopiennes qui souffrent de cette guerre.

Dans cet exposé, je me concentrerai sur six points relatifs à la violence sexuelle liée au conflit en Éthiopie depuis que la guerre a commencé dans le Tigré, en novembre 2020, et s'est étendue aux régions voisines d'Amhara et d'Afar. Ces éléments sont directement tirés d'enquêtes et de rapports sur les droits de l'homme qui ont été rendus publics, ainsi que des visites que j'ai effectuées dans la région.

Premièrement, le viol est commis de manière systématique et utilisé comme tactique de guerre. Il est présenté comme un moyen de représailles et utilisé comme outil pour rapprocher les membres des forces militaires alliées.

Lorsque la guerre a commencé, Blen, une serveuse de 21 ans originaire de Badme, tout comme une trentaine d'autres Tigréennes, a été retenue contre son gré et soumise à l'esclavage sexuel, à la famine et au viol collectif par un groupe de soldats érythréens et éthiopiens qui la violaient à tour de rôle. J'ai recueilli de nombreux autres témoignages comme ceux de Blen lors des nombreuses visites que j'ai effectuées dans la région du Tigré avant juin 2021. La violence sexuelle a été utilisée pour terroriser les communautés et comme un outil de rapprochement entre les Forces de défense érythréennes alliées, les Forces éthiopiennes de défense nationale et les milices et forces spéciales de la région d'Amhara, qui tissent des liens en exploitant collectivement les corps des femmes. La cohérence entre les récits des victimes montre que ces crimes ont été commis intentionnellement, avec un certain degré d'organisation et de planification.

Deuxièmement, la violence sexuelle obéit à des motivations ethniques. Une Tigréenne fuyait la zone de conflit avec ses enfants. En chemin, elle a rencontré la milice amhara, qui l'a séparée de sa famille, l'a violée en réunion et a inséré une tige de métal chaud dans son utérus. Ils ont déclaré : « Une Tigréenne ne doit jamais donner naissance ». Plusieurs rapports sur les droits de l'homme ont largement rendu compte de cas similaires

de viols prétendument commis pour « purifier le sang tigréen » et s'accompagnant de mutilation du corps des femmes pour empêcher d'autres générations de Tigréens de naître.

Troisièmement, la violence sexuelle est utilisée pour humilier les personnes rescapées et leurs communautés. Les violences sexuelles sont souvent perpétrées devant les membres de la famille. Une femme amhara a été battue et violée en présence de son mari et de son enfant par deux membres des forces tigréennes. Elle et son enfant ont vu son mari se faire tuer alors qu'il tentait de s'opposer à l'agression.

Des hommes et des garçons ont également été victimes d'agressions sexuelles. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a constaté que dans la ville de Samre, dans le Tigré, 600 hommes et garçons ont été déshabillés et exhibés de force, certains complètement nus, tandis que des soldates érythréennes se moquaient d'eux et prenaient des photos.

Quatrièmement, les femmes en situation de handicap et les autres communautés vulnérables sont particulièrement exposées dans ce conflit. De nombreuses femmes handicapées ont été spécifiquement prises pour cible dans la région du Tigré, car elles étaient soupçonnées d'avoir été des combattantes lors de la guerre précédente. Les filles, les femmes âgées et les femmes appartenant à des communautés minoritaires ou autochtones sont également exposées à des risques accrus. Les mécanismes indépendants de surveillance du respect des droits de l'homme n'ayant pas accès à la région, il est difficile de recueillir des données sur les conséquences du conflit pour les communautés minoritaires, en particulier celles qui vivent dans les zones contestées le long de la frontière érythréenne, comme les Irob et les Kunama dans le Tigré.

Cinquièmement, le conflit dans le nord de l'Éthiopie, et, en particulier, le siège effectif auquel est soumise la région du Tigré, porte atteinte aux droits des femmes, notamment à l'accès aux soins de santé reproductive et au soutien psychosocial, exacerbant ainsi les conséquences des violences sexuelles.

En mai 2021, je me suis rendue dans un centre d'hébergement financé par l'Université de Mekele dans le Tigré, où de nombreuses mères allaitantes et leurs nourrissons avaient trouvé refuge. Ces femmes, dont certaines avaient survécu à des agressions sexuelles alors qu'elles étaient enceintes, n'avaient pas pu accéder à des soins de santé sexuelle et reproductive en temps voulu

en raison de la destruction généralisée des installations médicales et des livraisons d'aide limitées du fait du blocus de la région imposé par le Gouvernement.

Le conflit dans le nord de l'Éthiopie a accru la vulnérabilité des femmes, quelle que soit leur appartenance ethnique. Je porte avec moi l'histoire de Kadija, une femme enceinte de neuf mois originaire de la région d'Àfar, qui a fui le bombardement de la ville d'Abala par les Forces de défense tigréennes, avec ses cinq enfants et sa mère âgée. Elle a accouché sous un arbre après avoir marché pendant neuf jours, dont deux pendant la phase du travail. Dans un pays où le taux de mortalité maternelle est l'un des plus élevés au monde et où les infrastructures font défaut, en particulier dans les communautés et les régions pastorales, le conflit menace immédiatement et gravement la vie de nombreuses Éthiopiennes.

L'accès limité aux services de soutien psychosocial signifie également que la santé mentale des personnes rescapées est menacée. Nombre d'entre elles sont déjà mortes par suicide. L'histoire de cette Amhara de 50 ans, originaire de Shewa Robit, dans le centre de l'Éthiopie, qui a été victime d'un viol collectif commis par des combattants tigréens en présence de son fils, qui se trouvait dans la pièce voisine, et qui s'est ensuite suicidée, montre à quel point la situation est tragique. Les premiers rapports indiquent également des taux de suicide disproportionnés parmi les déplacés dans diverses régions du Tigré. Internet et les télécommunications étant actuellement totalement coupés, je crains qu'on ne connaisse jamais l'ampleur du traumatisme vécu par la communauté sur place.

Sixièmement, alors que les cas de violence sexuelle dans les régions du Tigré, d'Àfar et d'Amhara ont attiré l'attention de la communauté internationale, les femmes d'autres communautés en Éthiopie, notamment les Oromo, les Gumuz, les Konso, les Kemant et les Somali, en particulier les Ogaden, continuent de subir des violences sexuelles liées aux conflits, y compris de la part des forces étatiques, sans que la communauté internationale y prête attention.

Le thème central du débat public d'aujourd'hui est la responsabilité pour les violences sexuelles. La résolution 2467 (2019) rappelle le rôle crucial que jouent les systèmes d'enquête nationaux. La Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont pu mener une enquête conjointe dont la portée et l'analyse étaient limitées. Mais malheureusement, et

de manière plus générale, nous avons été témoins de retards délibérés dans les enquêtes, d'une rétention d'informations, de défaillances de la part du système judiciaire et d'une destruction d'éléments de preuve, y compris les relevés statistiques, et nous avons vu des journalistes être harcelés et arrêtés par l'État éthiopien et les parties alliées au conflit.

Comme nous l'avons constaté dans d'autres contextes et lorsque cette guerre s'est étendue à la région du nord, l'impunité et l'absence de justice pour les crimes du passé continuent d'alimenter les griefs, qui entraînent un cercle vicieux d'attaques de représailles. Sur la base des tendances et des histoires que j'ai mises en avant, je voudrais formuler les recommandations suivantes pour les membres du Conseil de sécurité.

Premièrement, les membres doivent mettre à profit cette instance afin d'exiger que les efforts pour recenser les cas de violence sexuelle commis dans des situations de conflit, ouvrir des enquêtes sur ces cas et les prévenir soient axés sur les personnes rescapées et menés de manière digne, sûre et confidentielle. Dans le cadre de la quête de justice pour les personnes rescapées, le Conseil de sécurité doit également défendre l'action menée par la Commission internationale d'experts des droits humains sur l'Éthiopie, récemment établie, notamment en exhortant toutes les parties au conflit à coopérer pleinement avec la Commission et à lui garantir un accès sans entrave.

Deuxièmement, le Conseil doit exiger de toutes les parties qu'elles garantissent un accès humanitaire sûr et sans entrave au Tigré et aux autres zones de conflit et qu'elles veillent à ce que l'aide humanitaire privilégie les besoins des personnes rescapées. Il s'agit notamment de fournir des soins de santé sexuelle et reproductive complets et de lutter contre la stigmatisation. Les prestataires de services doivent également continuer à respecter les normes humanitaires fondamentales, notamment les directives du Comité permanent interorganisations sur la violence fondée sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial.

Enfin, je lance un appel aux trois membres africains du Conseil de sécurité, qui comptent parmi les membres qui militent avec le plus d'ardeur en faveur des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans cette salle. Je les exhorte à déployer des efforts, ici et au sein de l'Union africaine, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité, qui a pour mandat de demander une intervention préventive de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les

femmes, la paix et la sécurité, et à examiner de plus près l'opinion dominante selon laquelle appuyer la conduite d'enquête sur les violences sexuelles liées aux conflits en Éthiopie pourrait d'une manière ou d'une autre faire échouer le programme de réforme proposé par le Gouvernement actuel.

Il est tellement effroyable d'être le témoin de cette guerre, d'abord, en raison de l'ampleur même de la souffrance humaine et, ensuite, parce que de nombreux Éthiopiens défendent cette violence au nom du patriotisme. Mais mon patriotisme, ma loyauté politique et mon allégeance vont exclusivement et fermement aux Éthiopiennes, et je remercie le Conseil d'avoir invité l'une d'entre elles à s'exprimer devant lui aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Berhanu de son témoignage et de son exposé très percutants eux aussi.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je tiens tout d'abord à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Pramila Patten. La solidité de la relation entre le Royaume-Uni et son bureau est quelque chose qui nous est très cher, et nous nous félicitons de notre coordination continue et de notre action forte sur cette question importante.

Je remercie nos courageuses militantes, Mariana Karkoutly et Hilina Berhanu, de leurs éclairages et des recommandations concrètes qu'elles ont formulées sur nos responsabilités et sur l'importance d'une action de notre part, le Conseil de sécurité, et, bien sûr, je remercie Nadia Murad, dont la détermination, le courage et l'exemplarité reposent sur une réelle volonté d'édifier un monde pour les personnes rescapées. C'est tout simplement une source d'inspiration pour moi et je sais que je parle au nom de tous les membres du Conseil de sécurité. Son témoignage aujourd'hui reflète, une fois de plus, l'objectif central que nous partageons tous.

Pourtant, comme nous l'avons encore entendu aujourd'hui dans les témoignages puissants et dans l'exposé de la Représentante spéciale Patten, des informations inquiétantes faisant état de viols et de violences sexuelles en Ukraine continuent de nous parvenir. Cela nous rappelle une fois de plus que lorsqu'un conflit éclate, la violence sexuelle n'est jamais loin derrière. Comme nous l'avons entendu, le nord de l'Éthiopie, la Syrie et l'Ukraine sont témoins des effets

dévastateurs de cette violence sur les communautés, les familles et, en particulier, sur les femmes et les filles. Il est important que nous nous unissions pour défendre ces courageux rescapés, non seulement afin de leur donner de l'espoir, mais aussi pour agir et, à terme, leur rendre justice.

Il est clair que l'impunité reste la norme pour les auteurs de ces crimes, alors qu'elle devrait être l'exception, et nous devons œuvrer dans ce sens. À vrai dire, le fait que nous soyons ici et que cela se passe en 2022, si l'on y réfléchit bien, n'est pas seulement inacceptable, c'est profondément choquant.

Nous devons donc redoubler d'efforts collectivement pour mettre fin à la violence et, comme nous l'avons entendu dans chacune des déclarations poignantes de nos intervenantes, pour rendre la justice aux personnes rescapées et établir les responsabilités. Nous devons veiller à ce que les victimes puissent rendre compte de leurs expériences en toute sécurité, de manière à renforcer la quête de justice. Il s'agit là d'un premier pas essentiel et crucial vers l'application du principe de responsabilité.

Cependant, comme nous l'a dit M^{me} Murad dans son puissant témoignage, c'est loin d'être la réalité pour de nombreuses personnes rescapées à travers le monde. Honnêtement, nous devons nous demander pourquoi. Pourquoi n'avons-nous pas su les protéger ? Pourquoi avons-nous manqué à notre devoir collectif de donner la priorité aux personnes rescapées ? Malgré les nombreuses orientations fournies aux personnes qui recueillent des informations et des éléments de preuve auprès des victimes et des témoins, des erreurs continuent d'être commises.

Même si elles sont commises sans mauvaises intentions, ces erreurs peuvent freiner les rouages de la justice et même détruire des vies. Trop de personnes rescapées ne sont pas informées des options qui s'offrent à elles et ne disposent pas du temps et de l'espace nécessaires pour faire leurs propres choix quant à la meilleure façon d'utiliser leurs témoignages. Trop de personnes rescapées subissent inutilement de multiples interrogatoires. L'une de ces courageuses personnes m'a par exemple dit avoir été interrogée 27 fois. Je demande à mes collègues d'y réfléchir. Trop d'interrogatoires peuvent être entendus par d'autres ou sont interrompus, ce qui atténue la force de ces témoignages, de sorte qu'ils n'atteignent pas le seuil fixé, ce qui est trop souvent avancé comme prétexte pour ne pas engager de poursuites.

Les conséquences peuvent être dévastatrices et déchirantes, mettant fin à tout espoir. C'est tout simplement inacceptable. Les personnes rescapées sont à nouveau traumatisées, encore et encore. Les efforts déployés pour rendre la justice et tenir les auteurs responsables sont mis à mal. C'est pourquoi il est essentiel que nous mettions fin à ces pratiques néfastes et que nous placions les droits des victimes au cœur même de la collecte des éléments de preuve.

C'est donc avec beaucoup d'humilité que je m'associe à Nadia's Initiative et à l'Institute for International Criminal Investigations pour publier le Code Murad aujourd'hui. Je me tourne tout d'abord vers M^{me} Murad pour la remercier. Nous nous connaissons depuis de nombreuses années. Elle est pour moi une source d'inspiration et son courage est un exemple puissant pour nous tous, comme nous l'avons encore entendu aujourd'hui. Le Code Murad, auquel elle a si gentiment prêté son nom, est un code de conduite pour la collecte d'informations et d'éléments de preuve auprès de personnes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits.

Il est important de noter, comme nous l'avons entendu dans toutes les interventions d'aujourd'hui, y compris celle de la Représentante spéciale Patten, que ce code a été façonné par des personnes rescapées. Celles-ci doivent être au cœur des solutions que nous envisageons. La rédaction de ce code a également rassemblé des gouvernements, des organisations internationales et la société civile, car il relève de notre responsabilité collective de placer les besoins des personnes rescapées au cœur de notre action.

Par conséquent, je demande à toutes les personnes participant à des activités de constitution de dossiers et d'enquêtes sur les violences sexuelles liées aux conflits d'appliquer le Code Murad. En fait, il faut aller plus loin : à mon sens, il doit devenir la norme de référence pour toute organisation non gouvernementale, tout gouvernement, tout organisme public, toute institution de défense des droits de l'homme ou tout groupe de la société civile travaillant sur le terrain. Mettre les personnes rescapées au premier plan et au centre des enquêtes ne doit pas être une option, c'est ce que tout le monde doit faire, partout.

Mais nos efforts collectifs ne doivent pas s'arrêter là. Cette année, nous examinons toutes les options pour renforcer l'action internationale, y compris une convention internationale, comme l'a proposé notre ministre des affaires étrangères, Liz Truss.

Aujourd'hui, j'ai également le plaisir d'annoncer que du 28 au 30 novembre, nous accueillerons une conférence internationale sur la question de la prévention des violences sexuelles en période de conflit, marquant ainsi le dixième anniversaire du lancement de cette initiative.

Nous continuerons également, et c'est important, à rassembler les chefs religieux pour soutenir les personnes rescapées par le biais de la Déclaration pour l'humanité. Il est inadmissible que des groupes comme Daech détournent et pervertissent la religion pour justifier leurs crimes et leurs actions odieuses. Les chefs religieux continuent de se dresser contre ce fléau et de dire haut et fort que ces actions ne sont pas menées au nom de leur religion ou de toute autre foi ou croyance dans le monde.

Nous réaliserons également de nouveaux progrès pour améliorer les droits et le bien-être des enfants nés de violences sexuelles et de viols. J'ai eu l'honneur d'annoncer l'appel à l'action en novembre dernier, mais mettons les choses en perspective. Les enfants nés de ces crimes méritent la compassion. Au lieu de cela, ils sont stigmatisés et rejetés. Cela doit changer à tous les niveaux.

Nous réagirons également avec fermeté aux signalements de violences sexuelles en période de conflit, en tout lieu et en tout temps. Nous venons d'entendre M^{me} Berhanu nous parler de la situation terrible en Éthiopie. La nature et l'ampleur des cas de violence sexuelle signalés dans les régions du Tigré, de l'Amhara et de l'Afar sont particulièrement inquiétantes. Pourtant, comme nous l'avons entendu dans son témoignage, de nombreuses communautés restent coupées des réseaux de communication et sont donc incapables de raconter leur histoire et de chercher l'espoir et l'appui dont elles ont besoin.

C'est pourquoi il était important pour le Royaume-Uni – et je remercie notre ambassadrice et son équipe à cet égard – d'inviter pour la première fois une représentante de la société civile éthiopienne à présenter un exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui sur la situation dans le nord de l'Éthiopie. Il était de surcroît très important d'entendre directement ce témoignage de M^{me} Berhanu, une Éthiopienne qui a fait partie intégrante des mouvements de jeunesse féministes et qui a récemment travaillé avec des communautés à travers le pays qui ont été touchées par des violences sexuelles liées à des conflits.

Le Gouvernement britannique s'est engagé à verser plus de 7 millions de livres sterling pour aider les personnes rescapées dans le nord de l'Éthiopie et améliorer les dispositifs nationaux d'application du principe de responsabilité. Nous continuerons également de nous attacher à mettre nos connaissances spécialisées à disposition afin de renforcer les capacités permettant d'amener les coupables à répondre de leurs actes.

À cet égard, le défi est lancé, et je souhaite la bienvenue à nos collègues de l'Union africaine et rends hommage au leadership de l'Union africaine en matière de violence sexuelle liée aux conflits. Trente pays africains disposent désormais d'un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, qui constitue un cadre essentiel pour aborder la question et promouvoir la participation politique des femmes dans les situations de conflit. M^{me} Karkoutly a également mentionné à quel point cela est essentiel.

Dans le cadre et au sein du système des Nations Unies, comme la Représentante spéciale Patten et moi-même l'avons évoqué, nous disposons d'incroyables réseaux de médiatrices. Nous devons veiller à ce que leurs compétences et leurs idées soient déployées directement, non seulement pour régler les conflits, mais aussi pour instaurer une paix durable.

Malheureusement, comme l'a également dit M^{me} Karkoutly, nous avons encore entendu que les différentes parties au conflit continuent d'utiliser le viol pour détruire la vie de nombreuses Syriennes, femmes et filles. Le Royaume-Uni continue d'apporter son appui dans ce domaine – 4 millions de livres sterling par l'entremise de son fonds Conflits, Stabilité et Sécurité ont été utilisés pour faire face à cette crise. Nous avons également renforcé la collecte d'informations médicales en ce qui concerne les attaques, conformément aux normes internationales, et amélioré les services d'appui aux personnes rescapées. Je suis convaincu que le Code Murad contribuera considérablement à améliorer la collecte des éléments de preuve. Je me félicite du jugement historique condamnant les violences sexuelles liées au conflit en Syrie, qui a été rendu à Coblenz en janvier.

Je tiens à assurer le Conseil que le Royaume-Uni continuera également de soutenir les Afghanes, qui sont victimes des taux de violence parmi les plus élevés au monde et qui voient les progrès réalisés au cours des dernières décennies réduits à néant. Faisons également passer un message très clair à ceux qui tentent de réprimer les droits des femmes et les droits des filles à l'éducation. C'est un message que les Taliban doivent

entendre clairement. L'islam, en tant que religion, repose sur l'égalité pour les filles et les droits des femmes. L'islam est clair, le sont-ils ? Nous leur adressons le message suivant : il faut autonomiser les filles et les femmes, et éduquer les filles. Ils peuvent le constater personnellement. C'est ainsi que les sociétés prospèrent et que les nations progressent. Nous faisons également pression pour que les services destinés à toutes les victimes de violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, soient intégrés dans les services de santé en Afghanistan. Nous travaillons directement avec les personnes qui connaissent mieux que quiconque la situation, y compris de nombreuses dirigeantes afghanes qui nous aident dans l'exécution de ce programme important.

Nous travaillons également avec le Comité international de secours, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes sur des programmes visant à protéger les femmes et les filles et à leur donner accès à des services ayant trait à la violence fondée sur le genre.

Nous sommes tous choqués par les témoignages affreux que nous entendons en ce qui concerne chaque conflit, mais nous sommes particulièrement ébranlés aujourd'hui par les témoignages odieux qui nous parviennent de l'Ukraine. Les informations faisant état de viols et de violences sexuelles commis par les forces armées russes doivent faire l'objet d'une enquête appropriée. C'est pourquoi le Royaume-Uni travaille en collaboration avec ses partenaires pour renvoyer la situation en Ukraine devant la Cour pénale internationale (CPI), mettre en place une commission d'enquête par l'entremise du Conseil des droits de l'homme et, avec l'appui de l'Ukraine, établir une mission d'experts de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. En mars, nous avons annoncé un financement supplémentaire d'un million de livres sterling destiné à la CPI, pour faciliter les activités de collecte d'éléments de preuve sur des crimes de guerre.

Qu'il me soit permis de le dire simplement et sans ambages : les violences sexuelles et les viols sont des crimes abjects, qui entachent la conscience de l'humanité. Quel que soit le lieu où ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, nous avons le devoir moral collectif et l'obligation absolue de joindre nos efforts pour aider les personnes rescapées et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour y mettre un terme. Comme l'a dit M^{me} Murad, nous devons œuvrer de concert pour trouver les voies et moyens de rendre justice aux personnes rescapées.

Nous devons envoyer un message très clair aux auteurs de ces crimes – et pas seulement de la part du Conseil de sécurité. Dans chaque société, chaque individu doit être déterminé à transmettre ce message sans équivoque et dans toute sa clarté : on les attrapera ; ils seront traduits en justice ; et ils devront rendre des comptes.

Enfin, aux personnes rescapées – à celles qui sont ici et aux rescapés courageux du monde entier –, nous les remercions pour l'espoir qu'ils suscitent face à ces difficultés et aux conséquences inimaginables auxquelles elles ont été confrontées. Nous les remercions de leur courage et de leur conviction qui les poussent à aller de l'avant. Les violences sexuelles ne sont pas seulement un crime qui a été commis contre elles, mais un crime contre notre humanité commune et partagée. Nous les défendons, et nous serons toujours à leurs côtés.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très important aujourd'hui. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale Patten de ses observations. C'est avec fierté que les États-Unis appuient les travaux importants du Bureau de la Représentante spéciale. Surtout, je voudrais remercier les trois intervenantes d'avoir partagé leurs histoires édifiantes. Leur courage et leur force sont une source d'inspiration pour nous tous.

Comme nous le savons tous, les violences sexuelles sont une tactique de guerre odieuse et délibérée. Elles sont utilisées pour terroriser, déstabiliser et détruire les communautés et les individus. Les personnes rescapées ne sont pas les seules à en subir les conséquences, et elles alimentent l'instabilité. Malheureusement, cette pratique qui dépasse l'entendement n'a rien de nouveau. En écoutant les exposés qui ont été présentés aujourd'hui, je me suis rappelé que j'ai pris part, au début des années 90, à des réunions avec des Somaliennes victimes d'actes de violence en Somalie et que j'ai entendu leurs histoires terribles de viols et leurs appels à l'aide. Aujourd'hui, nous avons encore entendu les mêmes appels de la part des intervenantes. Les mêmes actes de violence continuent d'être commis dans le monde de nos jours. Et des femmes, comme ces Somaliennes auxquelles j'ai parlé dans les années 90, sont assises ici et nous écoutent aujourd'hui.

Lundi, nous avons appelé l'attention sur les menaces auxquelles les femmes et les filles en Ukraine sont confrontées du fait de la guerre brutale et non provoquée menée par la Russie (voir S/PV.9013). Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la façon dont le viol et la violence sexuelle ont été utilisés comme arme de guerre en Éthiopie, en Syrie et dans d'autres conflits dans le monde. Le Conseil a passé beaucoup de temps à débattre de ces questions et en a pris note avec de vives préoccupations. Il est maintenant temps pour nous d'agir.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, les expressions de préoccupation ne suffisent pas.

Premièrement, tous les gouvernements et le Conseil de sécurité doivent traduire les auteurs de ces crimes en justice. Nous devons faire davantage en tant que communauté internationale pour réellement mettre en œuvre les engagements internationaux que nous avons tous pris, comme M^{me} Patten l'a dit aujourd'hui. Au lieu de nier ces actes, les gouvernements doivent reconnaître leur existence et prendre des mesures pour y faire face. Ils doivent cesser d'intimider les victimes, de les réduire au silence, de réduire au silence celles et ceux qui expriment des préoccupations quant à leur sort et défendent leurs intérêts, et qui veulent que les auteurs de ces actes en répondent.

Nous devons explorer les moyens d'utiliser les outils diplomatiques dont nous disposons, en tant qu'États Membres, individuellement et collectivement, afin de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces actes de violence sexuelle liés aux conflits ne restent pas impunis. Cela suppose de renforcer les efforts visant à recueillir les éléments de preuve, qui doivent être de premier ordre, conformes à l'éthique et efficaces.

Nous mettons en garde contre toute action qui ferait double emploi ou affaiblirait l'efficacité des mandats et des cadres juridiques actuels mis en place par le Conseil de sécurité. Les outils dont nous avons besoin sont à notre disposition ; il nous suffit de les utiliser. Nous ne pouvons pas perdre de vue l'urgence d'appliquer le principe de responsabilité, notamment dans les contextes où nous continuons à recevoir des informations faisant état de violences sexuelles liées aux conflits. Après tout, traduire les auteurs de ces actes en justice n'est pas seulement ce qu'il convient de faire. Cela dissuade d'autres personnes de perpétrer de tels actes de violence à l'avenir et renforce l'état de droit, facilite la réconciliation et permet de mettre en œuvre des transitions inclusives et démocratiques.

Deuxièmement, nous devons adopter une approche centrée sur les personnes rescapées pour les défendre et les autonomiser. Cela signifie qu'il faut les écouter, répondre à leurs besoins particuliers et leur fournir les ressources et l'appui juridique qu'elles demandent et dont elles ont besoin. Nous avons appris à quel point il est important de créer un environnement favorable pour éviter de traumatiser à nouveau les personnes qui ont subi des violences sexuelles liées à des conflits et de veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect.

Lorsque nous donnons aux personnes rescapées les ressources dont elles ont besoin pour guérir et se rétablir, nous les aidons énormément et nous contribuons également à briser le silence et la stigmatisation qui entourent les violences sexuelles liées aux conflits. Une approche centrée sur les personnes rescapées en vue de les soutenir, tout en veillant à ce qu'elles obtiennent justice, est la manière la plus simple et la plus efficace de leur donner les moyens de devenir des agents de la paix et des voix du changement, comme nous le constatons avec notre collègue, M^{me} Murad, qui est dans cette salle. Je remercie une fois de plus Nadia de s'être adressée à nous aujourd'hui.

Enfin, troisièmement, parce que la violence fondée sur le genre trouve ses racines dans l'inégalité entre les sexes, nous devons promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité. À cette fin, l'ONU et tous les États Membres doivent s'appuyer sur une analyse des questions de genre participative et tenant compte des risques de conflit dans leurs interventions et leurs travaux. Nous devons nous attaquer aux normes sociétales et aux relations de pouvoir sous-jacentes qui, lorsqu'elles sont conjuguées à des institutions publiques faibles ou absentes, mènent à la violence fondée sur le genre.

Nous devons encourager la mise en place de systèmes d'alerte et d'intervention rapides qui tiennent compte des questions de genre et nous devons continuer de promouvoir la participation véritable des femmes à la prise de décisions, en particulier dans le cadre des processus de prévention et de règlement des conflits et de maintien de la paix. Lorsque les femmes et les filles participent aux efforts visant à prévenir les atrocités, notre action dans ce domaine est plus efficace. C'est aussi simple que cela.

À long terme, la meilleure défense contre la violence sexuelle liée aux conflits est une société égalitaire et juste, au sein de laquelle les droits

fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles sont respectés – une société où nous bénéficions tous d’une protection égale au regard de la loi, où nous avons rapidement accès à la justice et où nous avons accès aux possibilités d’éducation que nous méritons tous.

Comme la regrettée Secrétaire d’État, Madeleine Albright, avait l’habitude de le dire, la démocratie et la paix sont de la même famille et le bon sens nous dit qu’une démocratie véritable n’est pas possible sans la pleine participation des femmes. Faisons donc en sorte de rendre la démocratie possible. Construisons ces sociétés justes et inclusives. Et dans l’intervalle, demandons des comptes aux auteurs, adoptons une approche centrée sur les personnes rescapées et intégrons l’équité de genre à tout ce que nous faisons. Comme l’a dit Nadia, les personnes rescapées ne veulent pas de notre pitié ; elles veulent la justice. Toutes les femmes qui ont pris la parole aujourd’hui nous ont adressé des recommandations. Rendons-leur hommage et suivons leur exemple.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, et les intervenantes de la société civile de leurs déclarations extrêmement précieuses.

Nous avons entendu dire à maintes reprises dans cette salle que la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre, et chaque année le rapport du Secrétaire général sur la question montre clairement que nous ne parvenons toujours pas à lutter efficacement contre les effets immédiats et les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits, une grave violation du droit international. C’est proprement inqualifiable. Je tiens donc à remercier le Royaume-Uni d’avoir choisi d’axer le débat public de cette année sur la responsabilité comme stratégie de prévention.

Je tiens à remercier tout particulièrement Nadia Murad, Mariana Karkoutly et Hilina Berhanu de leurs déclarations très fortes et d’avoir partagé leurs recommandations. Leurs témoignages nous rappellent que la participation et la protection sont inextricablement liées.

En Syrie, comme l’a expliqué M^{me} Karkoutly dans son témoignage si puissant, la violence sexuelle sévit dans les lieux de détention ; les femmes déplacées sont exposées à un risque accru de violence à caractère sexuel ; et des mécanismes d’adaptation négatifs se sont implantés, notamment le travail des enfants et les mariages précoces et forcés. Ces faits sont particulièrement préoccupants.

En Éthiopie, nous sommes horrifiés par les nombreux signalements, y compris par M^{me} Berhanu, du recours systématique au viol et à la violence fondée sur le genre. Nous accueillons avec satisfaction la création de la Commission internationale d’experts des droits de l’homme sur l’Éthiopie, mise en place par le Conseil des droits de l’homme pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l’homme et d’exactions par toutes les parties. C’est essentiel à l’application du principe de responsabilité, à la prévention et à la réconciliation.

En Ukraine, nous sommes profondément choqués par les atrocités commises contre les civils dans des endroits ayant été sous le contrôle des forces russes, ainsi que par les allégations préoccupantes de violences sexuelles liées au conflit. Les Ukrainiennes, femmes et filles, sont également exposées à un risque accru en raison des attaques ciblées de la Russie contre les infrastructures civiles, qui provoquent des déplacements forcés, séparent les familles et privent les victimes et les personnes rescapées d’accès aux services de santé essentiels.

Au Conseil de sécurité, nous continuons de discuter de ce que signifie une approche globale, fondée sur les droits humains et axée sur les personnes rescapées. Pour passer à la mise en œuvre effective, nous devons comprendre les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits et oser suggérer des mesures concrètes. Dans cet esprit, je vais présenter trois recommandations dont la Norvège est fermement convaincue qu’elles contribueront à la responsabilité et à la prévention si elles sont appliquées avec suffisamment de force et par de multiples acteurs dans le cadre d’une démarche coordonnée.

Premièrement, nous devons renforcer les capacités du personnel chargé du maintien de l’ordre et de la sécurité et du personnel militaire, tant dans le contexte des opérations de paix des Nations Unies qu’au sein des institutions nationales. Cela contribue à renforcer les structures de responsabilisation et permet de s’attaquer aux inégalités structurelles et aux attitudes sous-jacentes, et de veiller à ce que les politiques et les plans d’action soient effectivement appliqués. Un bon exemple, à cet égard, est l’aide que l’équipe de police spécialisée dans la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud fournit à la Police nationale sud-soudanaise.

Deuxièmement, nous devons investir dans la fourniture d’un accès à des soins et des services de santé coordonnés ainsi qu’à des services et des

informations juridiques. Un exemple louable sont les centres polyvalents du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui sont créés en coopération avec les autorités locales, notamment le centre de Mossoul, en Iraq.

Troisièmement, placer les besoins des personnes rescapées au cœur de nos efforts signifie également que nous devons promouvoir et appuyer leur capacité d'action. Ces personnes doivent être autorisées à définir et concevoir les mesures qu'elles estiment nécessaires en matière de prévention, de protection et d'application du principe de responsabilité.

Comme l'a souligné la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Patten, les réparations sont ce que les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits demandent le plus, et c'est pourtant ce qu'elles reçoivent le moins. Je tiens également à féliciter M^{me} Murad et le Royaume-Uni en amont du lancement, demain, du Code Murad, une initiative importante qui vise à placer les personnes rescapées au cœur des enquêtes et de la collecte d'informations sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Le financement et les ressources vont de pair avec le suivi et la mise en œuvre de ces trois recommandations. Comme l'a souligné le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et comme l'ont rappelé ONU-Femmes, le FNUAP et la société civile, les ressources sont loin d'être adaptées à l'ampleur des mesures nécessaires sur le terrain. Les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU doivent unir leurs forces pour faire en sorte que l'ONU et les organisations de la société civile disposent des compétences, du financement et de l'accès voulus.

Enfin, nous reconnaissons tous que le vrai problème derrière tout cela est l'absence de volonté politique. Nous devons envoyer un signal collectif fort, dans toutes les décisions que prend le Conseil et dans le cadre de notre dialogue avec les parties belligérantes, afin de leur rappeler leurs obligations et d'influencer leur comportement. Nous devons également insister sur la participation pleine et véritable des femmes, à égalité avec les hommes, et les protéger contre la violence, non pas parce que c'est une fin en soi mais parce que c'est un préalable indispensable à la paix et à la stabilité.

J'espère que le Conseil enverra un signal fort aujourd'hui en condamnant clairement tous les actes de violence sexuelle liée aux conflits.

M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue, Lord Ahmad, et à vous remercier de présider cet important débat public. Nous sommes ravis que le Royaume-Uni se soit joint à l'engagement partagé de la présidence du Conseil de sécurité en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et nous nous réjouissons du nombre croissant de signataires.

Je tiens également à remercier la Représentante spéciale Pramila Patten de son exposé détaillé et du travail essentiel de son bureau.

Je veux remercier M^{me} Murad de son exposé perspicace. Les Émirats arabes unis ont toujours admiré le courageux travail de M^{me} Murad et nous sommes fiers de soutenir Nadia's Initiative, son organisation à but non lucratif qui œuvre pour une plus grande autonomie des courageuses femmes yézidiées d'Iraq.

J'ai aussi écouté attentivement les exposés de M^{me} Karkoutly et de M^{me} Berhanu.

Les violences sexuelles et fondées sur le genre sont un fléau méprisable et le Conseil doit faire davantage pour les prévenir dans les situations de conflit. Lorsqu'elles sont employées comme outil de guerre, ces violences exacerbent les conflits et font reculer les progrès obtenus sur la voie de sociétés inclusives, égalitaires et stables. Alors que le rythme des conflits et le niveau d'instabilité vont croissant dans le monde, le nombre de signalements relatifs à la situation des femmes et des filles dans ces contextes suit la même tendance.

En Afghanistan, les femmes et les filles continuent d'être victimes d'esclavage sexuel et de viols. En Syrie et en Iraq, les agissements odieux de Daech produisent toujours leur terrible effet. À la frontière ukrainienne, les femmes et les filles qui fuient le conflit sont prises pour cible par les trafiquants d'êtres humains, notamment à des fins sexuelles. Aujourd'hui, nous avons également entendu les expériences tragiques vécues par des femmes et des filles dans beaucoup d'autres conflits.

Par conséquent, les Émirats arabes unis se félicitent de l'accent mis, dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/272), sur la prévention structurelle, le renforcement de la résilience et la lutte contre l'impunité. En tant que membres de la communauté internationale, le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU dans leur ensemble ont la responsabilité de faire primer la prévention, de garantir l'application du principe de

responsabilité et de mettre un terme à cette horreur. À cet égard, nous voudrions faire les recommandations suivantes.

Premièrement, la réponse la plus efficace aux violences sexuelles et fondées sur le genre consiste d'abord à éviter qu'elles n'aient lieu. Comme la Représentante spéciale le rappelle sans cesse, les stratégies de prévention doivent, pour donner des résultats, s'attaquer aux causes profondes, tout particulièrement l'inégalité liée au genre et les normes sociales préjudiciables. Il s'agit notamment de renforcer la résilience des femmes et des filles en veillant à ce qu'elles jouissent d'un accès égal à celui des hommes à la vie publique, à l'éducation et à la participation économique. La première étape de la prévention revient donc à reconnaître et comprendre leur rôle en tant qu'agentes actives du changement et membres dynamiques de la société.

Deuxièmement, la lutte contre l'impunité passe nécessairement par la défense et le renforcement de l'état de droit. Après un conflit ou une crise, il y a une période de transformation où l'on renforce les capacités des institutions nationales compétentes, telles que la police et le secteur de la sécurité, afin que celles-ci puissent mieux faire appliquer l'état de droit. Le renforcement des capacités, s'il est couplé au déploiement de spécialistes des questions de genre et de la protection, et conduit dans le souci des personnes rescapées, peut être un outil capital pour la mise en place d'un système encourageant l'application du principe de responsabilité.

Troisièmement, la communauté internationale doit engager la responsabilité des groupes armés non étatiques pour les violences sexuelles liées aux conflits, d'autant plus qu'ils jouent un rôle de plus en plus central dans les situations de conflit. Les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme exigent que leurs auteurs en répondent. Une bonne façon d'y parvenir consisterait pour le Conseil de sécurité à faire des violences sexuelles liées aux conflits un critère de désignation distinct pour les sanctions imposées à des terroristes, des individus ou des entités, chaque fois qu'ils sont coupables de tels actes.

À cet égard, nous nous félicitons que le Conseil ait récemment décidé d'inscrire sur la liste les houthistes, en tant qu'entité, y compris pour l'application d'une politique de violences sexuelles en temps de conflit. Les initiatives de ce genre contribuent à prévenir et combattre ces crimes sur le terrain, et les membres du Conseil doivent rester cohérents dans leur approche.

Rien ne justifie que les violences sexuelles liées aux conflits existent toujours. Le Conseil, l'ONU, les États Membres, le secteur privé et la société civile doivent travailler ensemble et faire une priorité de l'élimination de ces crimes une fois pour toutes.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public sur cette question importante. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général Pramila Patten et toutes les autres intervenantes de nous avoir fait part de leurs points de vue.

Depuis trois décennies, la communauté internationale joue un rôle important dans la lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles liées aux conflits, envoyant ainsi le message fort que les violences sexuelles n'ont pas leur place dans le monde civilisé. Les poursuites des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda concernant des crimes sexuels liés aux conflits, les résolutions sur les violences sexuelles et l'initiative du Royaume-Uni pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit contribuent à combattre ce problème complexe et sensible dans sa totalité.

Malgré ces progrès, il est affligeant que les violences sexuelles dans les situations de conflit se poursuivent sans faiblir, dans une culture d'impunité, comme tactique de guerre, moyen de torture et outil de terreur dans les conflits armés, en particulier de la part des acteurs non étatiques. Une fois encore, en dépit du cadre robuste que le Conseil de sécurité a mis en place en 2007 avec le lancement de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, les parties aux conflits continuent souvent de commettre leurs méfaits.

La majorité des parties dont la liste figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272) persistent à perpétrer ou encourager les violences sexuelles dans les situations de conflit armé. Cela doit cesser. Le Conseil doit s'attacher à identifier et combler les lacunes de mise en œuvre afin de prévenir les atrocités et de faciliter la réadaptation et la réintégration des personnes rescapées.

Ma délégation voudrait soumettre les six questions ci-après à l'attention du Conseil. Premièrement, les gouvernements sont responsables au premier chef des poursuites et de la dissuasion pour les crimes de ce genre qui sont commis dans des situations de conflit sur leur

territoire, même s'il est présumé qu'ils ont été commis par des acteurs non étatiques. Les États Membres devraient veiller à ce que les violences sexuelles fassent efficacement l'objet de poursuites en tant que crime distinct.

Deuxièmement, l'ONU doit aider les autorités nationales qui le demandent à développer leurs capacités pour renforcer leurs cadres juridiques nationaux et les structures connexes afin de garantir des enquêtes diligentes et un jugement rapide des auteurs. Il faudrait également que cela soit une priorité dans les situations d'après-conflit, pour traiter de manière globale les inégalités structurelles et transversales entre les genres, qui perpétuent les violences sexuelles.

Troisièmement, les États Membres doivent adopter une approche axée sur les victimes pour prévenir et combattre les violences sexuelles dans les conflits armés, conformément à la résolution 2467 (2019), qui vise à renforcer la justice et la responsabilité et appelle à une approche axée sur les rescapés pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Les États doivent accorder l'attention et les moyens voulus à une aide complète et non discriminatoire pour les victimes de violences sexuelles en leur fournissant des services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques.

S'agissant de renforcer la responsabilité, il est capital en premier lieu de lutter contre la stigmatisation endémique des personnes ayant réchappé à des violences sexuelles et la peur de représailles par leurs agresseurs, afin de les aider à se manifester pour parler aux enquêteurs et témoigner au tribunal.

Quatrièmement, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme restent la plus grande menace mondiale pesant sur la paix et la sécurité, et les femmes souffrent de façon disproportionnée des conflits qu'ils engendrent. Les violences sexuelles, principalement dirigées contre les femmes et les filles mais de plus en plus contre les hommes et les garçons, demeurent préoccupantes. Il faut rompre le lien entre le terrorisme, la traite et les violences sexuelles dans les conflits armés.

Cinquièmement, les régimes de sanctions et les autres mesures ciblées du Conseil doivent être renforcées afin de tirer pleinement parti de leur potentiel dissuasif face aux auteurs de violences sexuelles dans les conflits armés.

Enfin, et non des moindres, les États Membres doivent créer un climat propice à la participation et à l'inclusion des femmes dans les processus politiques et la prise de décisions. L'Inde est passée du développement des femmes au développement dirigé par les femmes. Nous défendons cette idée pour une paix durable dans notre voisinage, notamment en Afghanistan, conformément à la résolution 2593 (2021), s'agissant en particulier des femmes, des enfants et des minorités.

En 2017, le Premier Ministre Narendra Modi a rejoint l'initiative du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, qui a été officiellement lancée par le Secrétaire général durant la séance de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies. L'Inde a également signé le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

L'Inde s'est distinguée en envoyant au Libéria, en 2007, la toute première unité de police constituée entièrement féminine. Cette unité a réduit le nombre de crimes commis contre les femmes, découragé les violences sexuelles et fondées sur le genre et contribué à rétablir la sécurité et la confiance au sein de la population libérienne. Ce faisant, elle a aussi incarné l'esprit de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a fait date. Ces courageuses policières indiennes ont effectué des patrouilles de nuit dans les rues de Monrovia, enseigné des techniques d'autodéfense aux Libériennes et dispensé des formations sur la lutte contre les violences sexuelles.

L'Inde se félicite de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 qui vise à accroître le nombre de soldates de la paix. Nous sommes également favorables au déploiement de davantage de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes en vue de mettre en place des dispositifs efficaces de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant les violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain.

Pour terminer, l'Inde réaffirme sa volonté de contribuer activement aux efforts collectifs qui sont déployés pour lutter efficacement contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

M. Parga Cintra (Brésil) (*parle en anglais*) :

Il est extrêmement regrettable d'être ici aujourd'hui pour demander une fois de plus qu'il soit mis fin à un crime totalement inacceptable, commis principalement contre des femmes et des filles, mais aussi contre des hommes et des garçons. Les violences sexuelles perpétrées en période de conflit détruisent le tissu social des communautés. Elles infligent des traumatismes psychologiques de longue durée, qui ont une incidence directe sur la viabilité de la paix et les perspectives de développement durable.

Les responsables, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, de terroristes ou de mercenaires, devraient désormais y réfléchir à deux fois avant de commettre de tels crimes. Ils ne s'arrêtent pas pour autant. Ils continuent parce qu'ils savent que leurs actes resteront très probablement impunis, alors qu'ils commettent des violations notoires du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, des actes odieux interdits en temps de guerre comme en temps de paix.

Les exposés d'aujourd'hui et le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2022/272) nous rappellent de manière brutale que la lutte visant à mettre fin à la violence sexuelle comme arme de guerre et comme outil d'intimidation et de contrôle social dans les situations de conflit et d'après-conflit est loin d'être terminée.

Le Brésil remercie le Royaume-Uni de l'organisation du présent débat et les intervenantes de leurs exposés circonstanciés. En outre, nous saisissons cette occasion pour féliciter la Représentante spéciale Pramila Patten de son travail, ainsi que son bureau du rôle crucial qu'il joue dans les efforts internationaux de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Nous remercions également M^{me} Nadia Murad, M^{me} Mariana Karkoutly et M^{me} Hilina Berhanu de leurs témoignages. Elles nous montrent l'efficacité du travail engagé des victimes elles-mêmes et de leurs organisations sur le terrain.

Lutter contre la culture d'impunité qui prévaut pour les crimes de violence sexuelle commis en période de conflit est fondamental, non seulement en tant qu'outil de réparation, mais aussi pour rendre la justice en obligeant les auteurs à répondre de leurs actes. L'expérience montre qu'il s'agit également d'un moyen important de prévenir les scénarios horribles décrits par les rapports susmentionnés et une myriade d'autres témoignages.

Comme M^{me} Sima Bahous nous l'a dit lundi (voir S/PV.9013) et comme M^{me} Pramila Patten l'a confirmé aujourd'hui, tous les signaux d'alarme sont au rouge en ce qui concerne les allégations de violence sexuelle qui sont signalées dans le contexte du conflit ukrainien. Le Brésil demande de nouveau que des enquêtes indépendantes soient menées de toute urgence sur ces allégations et se félicite de la participation d'experts compétents et chevronnés d'ONU-Femmes aux enquêtes sur la violence, l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil de sécurité doit répondre de manière appropriée à toutes les allégations de violences sexuelles commises dans les situations de conflit inscrites à son ordre du jour. Cette réponse doit reconnaître le problème et renforcer, le cas échéant, les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales afin d'impulser de véritables changements sur le terrain.

Les derniers rapports en date sur le Soudan du Sud dressent un tableau effroyable de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et nous rappellent les graves conséquences de l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violences sexuelles en période de conflit. La résolution 2625 (2022), sur le Soudan du Sud, récemment adoptée, qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), exprime de sérieuses inquiétudes quant à la persistance de ces signalements et souligne l'urgence de diligenter des enquêtes, non seulement pour favoriser l'application du principe de responsabilité, mais aussi pour fournir assistance et protection aux personnes rescapées. Elle permet à la MINUSS de lutter contre les violences sexuelles dans le cadre de sa mission fondamentale de protection des civils. En effet, la MINUSS peut utiliser différents moyens et zones de déploiement pour décourager, prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en facilitant l'accès des organisations qui fournissent des services et un appui aux personnes rescapées.

Cependant, la présence de ces dispositions dans les résolutions du Conseil ne suffit pas. Le Conseil de sécurité doit combler de toute urgence les déficits de financement qui l'empêchent d'apporter une réponse satisfaisante. Il s'agit notamment de disposer des ressources nécessaires, par exemple, pour continuer de dépêcher des conseillères et des conseillers pour la protection des femmes, afin de faire évoluer les comportements en dialoguant avec les parties à un conflit.

Il est également essentiel de garantir que la formation préalable au déploiement des contingents et du personnel des Nations Unies comprend le renforcement des capacités en matière de détection des violences sexuelles commises en période de conflit et de réponse à y apporter, y compris sous l'angle de l'alerte rapide et de l'atténuation des risques. Les contingents doivent être formés de manière à favoriser la création de conditions propices à l'écoute des personnes rescapées et à la poursuite des auteurs de crimes.

Les accords de paix et les accords conclus à l'issue d'un conflit ne traitent pratiquement jamais de la situation des personnes qui ont subi des violences pendant et après un conflit. Avec l'appui de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité doit continuer de plaider en faveur de l'inclusion, dans les accords de paix, de références à l'impératif d'éliminer, dans l'idéal, au moins, toutes les formes de violence sexuelle, en particulier contre toutes les femmes et les filles, et de dispositions relatives à l'application du principe de responsabilité pour les violences fondées sur le genre.

La promotion de la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus décisionnels et aux pourparlers de paix suppose également de remédier aux causes profondes de la violence sexuelle en période de conflit, notamment les inégalités structurelles de genre et les normes sociales néfastes qui conduisent à la stigmatisation et à la discrimination des personnes rescapées.

Toute mesure en faveur de la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité est la bienvenue.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : Je me réjouis, Monsieur le Président, de vous voir présider la séance d'aujourd'hui. Je remercie la Représentante spéciale Patten et les représentantes de la société civile de leurs exposés.

Selon le rapport du Secrétaire général (S/2022/272), la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre et tactique terroriste, causant de profondes souffrances aux groupes vulnérables, tels que les femmes et les filles. La Chine condamne fermement toute violence sexuelle contre les femmes et les filles et appelle la communauté internationale à prendre des mesures globales pour résoudre ce problème. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous devons construire une base solide pour la paix en renforçant la prévention des conflits et le règlement politique. Les femmes et les filles, qui constituent le groupe le plus vulnérable en période de conflit et de troubles, sont les principales victimes de la violence sexuelle. Le meilleur moyen d'assurer leur protection la plus élémentaire est de prévenir et de régler les conflits afin d'éliminer les conditions propices à la violence sexuelle. Le Conseil de sécurité doit faire bon usage de la boîte à outils prévue par la Charte des Nations Unies, redoubler d'efforts afin de trouver une solution politique aux crises et recourir davantage à des moyens pacifiques, tels que la négociation, les bons offices et la médiation. Conformément à leur mandat, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent également jouer leur rôle d'alerte précoce en cas de conflit et de protection des groupes vulnérables.

Deuxièmement, nous devons lutter contre le terrorisme afin d'éliminer les violences faites aux femmes par les terroristes et les forces extrémistes. Ces dernières années, les activités des groupes terroristes, les enlèvements et la traite des personnes, ainsi que la violence et l'exploitation sexuelles, se sont intensifiés. De nombreux auteurs présumés de violences sexuelles cités dans le rapport du Secrétaire général sont des groupes terroristes figurant sur la liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. La communauté internationale doit intégrer étroitement l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit à la lutte contre le terrorisme en adhérant à des normes unifiées et en combattant conjointement toutes les forces terroristes et extrémistes, afin de mettre fin à la violence sexuelle contre les femmes et les filles.

Troisièmement, la communauté internationale doit amplifier le pouvoir des femmes et appuyer activement leur épanouissement et leur autonomisation. La violence sexuelle en temps de conflit est étroitement liée aux causes profondes et aux déséquilibres profondément ancrés tels que l'inégalité de genre et le sous-développement. La communauté internationale doit s'attaquer à la question de la violence sexuelle liée aux conflits de manière intégrée, dans le cadre général de l'autonomisation et de l'épanouissement des femmes, en s'efforçant d'éliminer la discrimination fondée sur le genre et le traitement différencié entre les sexes, en comblant les écarts de développement auxquels sont confrontées les femmes et en favorisant

la synergie entre les actions menées par les femmes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous devons impérativement continuer à renforcer la participation active et le pouvoir de transformation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité, et à appuyer activement la participation effective des femmes aux processus de paix, ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix.

Quatrièmement, la communauté internationale doit défendre le rôle moteur des pays concernés et appuyer les efforts qu'ils déploient pour faire appliquer le principe de responsabilité. Il incombe au premier chef aux pays concernés de prévenir et de combattre la violence sexuelle en temps de conflit et de protéger les femmes et les enfants de leurs pays. Sur la base du respect de la souveraineté judiciaire et du leadership des pays concernés, la communauté internationale doit fournir une assistance ciblée dans les domaines de l'état de droit, de la sécurité et de l'action humanitaire, aider les pays concernés à apporter en temps voulu une protection et une assistance aux victimes de violences sexuelles commises en période de conflit, et intensifier le renforcement des capacités des organes judiciaires, afin de traduire les auteurs en justice et de rendre justice aux victimes.

M^{me} Nadia Murad est une rescapée des violences sexuelles commises par le groupe terroriste Daech. Son expérience tragique est déchirante, tandis que sa ténacité et son courage sont admirables. Depuis plus de sept ans, elle défend la cause des rescapées yézidiennes comme elle. Elle ne demande que deux choses : l'application du principe de responsabilité et la justice.

En Asie de l'Est, il existe également un groupe de victimes de violences sexuelles commises en période de conflit, qui ont vécu avec des souvenirs cauchemardesques, mais n'ont pas pu obtenir justice, pas même avant leur mort. Il s'agit des femmes de réconfort enrôlées de force par l'armée japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Au cours de cette période, des centaines de milliers de femmes et de filles originaires de Chine, de la péninsule coréenne, d'Asie du Sud-Est et d'autres pays et régions ont été enrôlées de force par l'armée japonaise en tant que femmes de réconfort, et sont devenues des prisonnières de l'enfer. Elles ont subi d'horribles violences sexuelles, qui leur ont laissé des séquelles tant physiques que psychologiques.

Cependant, depuis des décennies, certaines forces au Japon s'obstinent à croire des idées fausses, et tentent de nier et de blanchir l'histoire d'agression du

pays. Pas plus tard que le mois dernier, certains manuels scolaires approuvés par le Gouvernement japonais ont à nouveau brouillé les faits historiques en jouant avec les mots, tentant de minimiser, voire d'éluder, la culpabilité historique du Japon dans le recrutement forcé de femmes de réconfort. Nous demandons solennellement au Japon de regarder en face son passé d'agression et d'y réfléchir, de traiter de manière responsable les problèmes hérités de l'histoire, tels que le recrutement forcé de femmes de réconfort, de rendre justice aux victimes et aux personnes rescapées et de rendre des comptes aux populations des pays envahis, afin de ne pas perdre davantage la confiance de ses voisins asiatiques et de la communauté internationale.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur cette question essentielle. Le nombre d'orateurs et d'oratrices témoigne à lui seul de l'importance primordiale que les États Membres de l'ONU accordent à cette question.

Nous avons été émus par le message puissant que nous a adressé M^{me} Murad. Nous la remercions, ainsi que M^{me} Karkoutly et M^{me} Berhanu. Encore une fois, nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que l'équipe du Royaume-Uni, d'avoir permis à ces voix importantes de se faire entendre dans notre débat. Elles nous ont montré à quel point nous avons besoin d'entendre la société civile au Conseil de sécurité.

Nous savons tous ce que nous avons accompli sur cette question. Pendant très longtemps, les crimes de violence sexuelle liée aux conflits n'ont pas été reconnus comme des crimes contre l'humanité ou comme des crimes de guerre, et de ce fait, ils n'ont que très rarement, voire jamais, fait l'objet de poursuites. Heureusement, au cours des 30 dernières années, la situation a évolué, mais sans doute pas suffisamment, car les atrocités et les violences liées aux conflits et fondées sur l'orientation sexuelle persistent dans de nombreuses régions du monde. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme une arme de guerre et de terreur pour punir les civils, terroriser les communautés et briser les familles par un simple choix pervers des auteurs.

Des femmes sont violées, des hommes sont torturés, des filles sont exploitées et vendues, des enfants naissent de mères violées et finissent par être exclus de leurs communautés. C'est ce qui s'est passé et se passe encore sur de nombreux théâtres de guerre, du Tigré à la Syrie, du Myanmar et de l'Afghanistan au Yémen, mais pas seulement dans ces pays ; la liste est bien plus longue.

Un nouveau conflit a malheureusement éclaté, et nous voyons, au fil des jours, de nouvelles images épouvantables émerger des ténèbres de la guerre en Ukraine, et nous entendons de nouveaux témoignages effrayants de femmes et de filles violées par les agresseurs russes. Il y a deux jours à peine, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, s'exprimant sur la situation en Ukraine, a déclaré dans cette salle : « Nous entendons de plus en plus parler de viols et de violences sexuelles » (voir S/PV.9013). C'était une sérieuse mise en garde de ce qui est à venir.

Dans une enquête remarquablement bien étayée, un excellent exemple du genre, le *New York Times* raconte une partie de l'histoire de Boutcha, ce paysage d'horreur. Les éléments de preuve mis au jour montrent que les soldats russes ont non seulement tué des civils de manière irréfléchie et sadique pour se venger de leur défaite, mais qu'il y a pire : une femme a été retenue comme esclave sexuelle dans une cave avant d'être exécutée de sang-froid. La médiatrice ukrainienne évoque des cas horribles de violence sexuelle visant un groupe de femmes et de filles ayant été retenues dans la cave d'une maison pendant 25 jours, et dont neuf sont maintenant enceintes contre leur gré. En commettant des crimes aussi abjects et en les niant systématiquement, comme nous les avons entendus le faire, les auteurs tuent une deuxième fois leurs victimes.

Le seul « bon » côté de cette guerre, c'est que nous savons que le mensonge est l'épine dorsale de toute dictature, et la Russie en a fait sa tactique de communication phare. Ces crimes ne doivent pas rester impunis. Leurs auteurs sont en train d'être identifiés, et ils doivent être poursuivis et condamnés.

Toutes les parties à un conflit, qu'elles soient des acteurs étatiques ou non étatiques, sont liées par le droit international. Si, par le passé, la violence sexuelle a souvent été considérée comme un dommage collatéral de la guerre, elle est désormais reconnue comme un crime de guerre et comme un problème de sécurité majeur. Elle est proscrite par de nombreux cadres juridiques internationaux et résolutions du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je tiens à me faire l'écho des questions posées par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Patten : pourquoi est-elle encore si répandue dans les conflits, de l'Ukraine au Myanmar, de l'Afghanistan au Soudan du Sud ? Pourquoi certains acteurs étatiques continuent-ils à tolérer la violence sexuelle comme moyen de guerre ?

La réalité inacceptable et déplorable, c'est que, malgré nos efforts collectifs, les violences sexuelles liées aux conflits restent largement impunies. Nous avons des lois, mais elles ne sont pas appliquées correctement. Nous exprimons notre indignation, mais nous ne prenons, au final, que peu de mesures, et c'est cela qui doit cesser.

Venant d'une région qui, dans un passé pas si lointain, a été le théâtre de conflits majeurs et d'immenses souffrances humaines, nous avons vu comment la violence sexuelle a pu être utilisée comme tactique de guerre contre les civils. La violence sexuelle était une arme de guerre méprisable, un instrument d'humiliation qui a été largement utilisé dans le conflit qui a fait rage au Kosovo de 1998 à 1999. Ce crime horrible a profondément marqué les personnes rescapées et la société.

Bien que les crimes sexuels liés au conflit commis au Kosovo n'aient malheureusement jamais été inclus dans les rapports du Secrétaire général sur la violence sexuelle et dans leurs annexes, nous félicitons ONU-Femmes d'avoir aidé et formé les autorités du Kosovo pour leur permettre d'enquêter sur les cas de violence sexuelle liée aux conflits, d'engager des poursuites et de juger les auteurs, ainsi que de lutter contre leurs séquelles en adoptant une approche axée sur les personnes rescapées et fondée sur les droits humains, car les voix de plus de 20 000 femmes et filles qui ont été victimes de violence sexuelle pendant le conflit au Kosovo doivent être entendues, tout comme les voix de toutes les personnes rescapées de violences sexuelles partout dans le monde. À cet égard, nous félicitons la Représentante spéciale Patten pour la publication de l'anthologie intitulée *In Their Own Words : Voices of Survivors of Conflict-Related Sexual Violence and Service-Providers*, qui contient 150 témoignages percutants et déchirants de personnes rescapées et de prestataires de services. En lisant ces mots, on comprend la capacité de destruction et la nature déshumanisante de ce crime odieux. Il ne fait pas seulement du mal à un individu, à une famille ou même à un groupe, mais il a des conséquences négatives pour des familles et des communautés entières, il porte atteinte à la stabilité sociale et politique, et il sape le progrès économique, comme l'a très bien dit Lord Ahmad.

Si nous voulons enfin mettre fin à ce fléau universel, nous devons être capables de faire plus et mieux, et cela passe par l'action.

Premièrement, nous devons donner la priorité à la prévention, et nous pouvons y contribuer en prenant en compte la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits lorsque nous formulons et renouvelons les mandats des opérations de paix au sein du Conseil. Le déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes s'est avéré très efficace pour recueillir plus rapidement des informations plus précises et fiables concernant les violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain.

Deuxièmement, comme tout le monde en convient, nous devons améliorer et renforcer l'application du principe de responsabilité ; garantir l'application du principe de responsabilité en mettant fin à l'impunité pour ces violations et atteintes doit être notre priorité. Nous appuyons fermement le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les dispositions législatives types et les orientations établies par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

L'Albanie se félicite des mesures prises par certains pays au titre de la compétence universelle dans leurs juridictions nationales et encourage une approche plus coordonnée entre les États à cette fin. C'est avec plaisir que nous appliquerons le Code Murad sur la collecte d'éléments de preuve, car seuls les éléments de preuve peuvent permettre d'établir les responsabilités, et l'établissement des responsabilités contribue à l'apaisement. Au Conseil, nous devons faire en sorte que la violence sexuelle soit considérée comme un critère de désignation à part entière pour des sanctions ciblées, lorsque ne pouvons pas faire davantage.

Notre message doit être clair : aucune personne ayant encouragé, utilisé ou planifié des actes de violence sexuelle comme tactique de guerre n'échappera à la justice.

Enfin, troisièmement, nous devons garantir la participation effective et sûre de la société civile, comme cela a été le cas aujourd'hui, en particulier des organisations de femmes, dans nos efforts pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits à tous les stades, y compris les réparations et la réinsertion. Nous devons protéger contre toute forme de représailles les militantes, notamment les défenseuses des droits humains, les femmes journalistes et les artisanes de la paix, ainsi que les femmes qui s'occupent directement des violences sexuelles liées aux conflits.

En conclusion, nous ne devons pas nous contenter de condamner ces crimes. Nous devons prendre des mesures concrètes à chaque étape : prévenir la violence, protéger les individus, punir les auteurs et offrir des réparations aux victimes et aux personnes rescapées. Le cadre juridique n'a de valeur que s'il est mis en œuvre. Sinon, ce ne sont que de simples feuilles de papier imprimé.

Les témoignages récents de victimes de violences sexuelles en Ukraine, et ailleurs dans le monde, doivent être un signal d'alarme : aucun coupable ne doit rester impuni, que ce soit en Ukraine, au Yémen, en Afghanistan, en Syrie, au Kosovo, ou ailleurs.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et en particulier, d'avoir invité des représentantes de la société civile qui se sont exprimées haut et fort. Le travail que Nadia, Mariana et Hilina accomplissent pour protéger et défendre les personnes ayant subi des violences sexuelles est inestimable. Je les remercie de leur courage, un courage dont nous devons nous inspirer, comme l'a dit Nadia.

Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour son action et celle de son équipe. Son travail inlassable pour recueillir des informations sur ces crimes odieux est essentiel.

Le rapport du Secrétaire général (S/2022/272) est très clair. Les violences sexuelles liées aux conflits sont monnaie courante, elles restent impunies et elles détruisent des vies et des communautés. Elles continuent d'être utilisées comme une arme de guerre, de torture et de terrorisme effroyable et illégale. Et comme l'impunité est généralisée, les auteurs de ces violences agissent sans craindre des conséquences pour leurs actes.

Nous sommes très préoccupés par le fait que la violence sexuelle est de plus en plus utilisée pour réduire les femmes au silence, en particulier les défenseuses des droits humains et celles qui s'expriment politiquement. Les informations terrifiantes qui nous parviennent de l'Afghanistan et du Myanmar en sont la preuve flagrante.

Les restrictions de l'espace accordé à la société civile, associées aux menaces et à la violence misogynes, sont non seulement inacceptables mais carrément dangereuses. Partout où les femmes ne peuvent pas participer librement à la vie publique, elles sont non seulement privées de leurs droits, mais la société ne peut pas non plus réaliser pleinement son potentiel et parvenir à une paix durable.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que la prévention ne fait pas l'objet d'une attention suffisante. À maintes reprises, nous n'avons pas su empêcher l'escalade de la violence sexuelle ni protéger les personnes rescapées. Les exemples choquants en Éthiopie dont fait état le rapport conjoint de l'ONU et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme le montrent clairement. Et comme vient de le dire Hilina, ce ne sont là que quelques exemples de l'utilisation généralisée et systémique de la violence sexuelle qui caractérise le conflit en Éthiopie. Toutes les parties à ce conflit sont accusées d'actes flagrants de violence sexuelle.

Nous sommes profondément préoccupés par la perspective qu'à la même période l'année prochaine, nous pourrions discuter de témoignages similaires découlant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Nous avons reçu suffisamment d'informations crédibles qui laissent croire que des violences sexuelles généralisées ont déjà été commises dans ce contexte.

La voie à suivre en matière de prévention est claire. Il existe un cadre solide, notamment les résolutions du Conseil, qui proscrirent les violences sexuelles liées aux conflits et qui permettent de demander des comptes aux auteurs de ces violences et de prévenir des violations futures, et, surtout, qui garantissent la justice pour les personnes rescapées. En réalité, les lacunes se situent au niveau de la mise en œuvre. Comme l'a dit ce matin la Représentante spéciale du Secrétaire général : que signifient les résolutions du Conseil pour les victimes et les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits ?

Les parties à un conflit ne doivent jamais oublier que la violence sexuelle et fondée sur le genre peut constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité. Les responsables doivent répondre de leurs actes. Les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux jouent tous un rôle essentiel à cet égard.

Ainsi, les condamnations prononcées par la Cour pénale internationale (CPI) dans les affaires Bemba et Ongwen ont montré que les violences sexuelles ne seront plus traitées comme un crime collatéral. Toutefois, comme l'a souligné le Secrétaire général, trop peu de situations, notamment lorsque des violences sexuelles généralisées liées à des conflits ont été signalées, sont renvoyées à la CPI par le Conseil.

En Syrie, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises

en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ont joué un rôle déterminant pour combler le vide laissé par l'inaction du Conseil en matière de responsabilité. La collecte et la préservation d'éléments de preuve sont fondamentales pour garantir l'établissement des responsabilités et ont permis d'obtenir des condamnations pour des crimes de violence sexuelle au niveau national. Nous l'avons vu récemment avec la décision historique rendue par un tribunal à Coblenz en Allemagne, comme d'autres l'ont mentionné.

Nous devons également veiller à intégrer la prévention des violences sexuelles liées aux conflits dans les dispositions opérationnelles de tous les mandats approuvés par le Conseil. Comme le recommande le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, nous devons inscrire des postes de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes aux budgets des opérations de paix, en particulier de celles qui sont en phase de transition.

Le recours à des sanctions ciblées pour des motifs de violence sexuelle liée au conflit est un autre outil important, mais sous-utilisé, dont dispose le Conseil. Parallèlement à notre quête de justice, nous devons privilégier une approche centrée sur toutes les personnes rescapées, y compris les hommes et les garçons, ainsi que les membres de la communauté LGBTQI+. L'accès à des services tenant compte du genre et de l'âge, notamment à des services de santé sexuelle et procréative et à un soutien psychosocial, est essentiel.

De nombreux facteurs exacerbent les violences sexuelles liées aux conflits. Cependant, les inégalités sont la cause fondamentale de ces violences. La violence sexuelle liée aux conflits est le plus horrible des abus de pouvoir. C'est un fléau honteux qui ne prendra fin que lorsque nous ferons ce qu'il faut et que nous ferons de l'égalité des sexes une réalité.

Le Conseil a pris d'innombrables engagements pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, nous devons maintenant les mettre en œuvre.

Mme Broadhurst Estival (France) : Je remercie l'ensemble de nos intervenantes pour leurs témoignages extrêmement puissants. Je rappelle notre plein soutien au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles

commises en période de conflit, Pramila Patten. Je salue également l'engagement remarquable de Nadia Murad et je renouvelle à travers elle notre reconnaissance à tous les acteurs qui agissent sur le terrain contre le fléau des violences sexuelles.

Face à une situation qui ne cesse de s'aggraver en Ukraine, nous avons pris connaissance avec effroi des allégations de viols et de violences sexuelles. Les témoignages qui se multiplient sont terrifiants et doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes, sans délai. Ces crimes ne sauraient rester impunis.

La France condamne avec la plus grande fermeté et en tous lieux l'utilisation de violences sexuelles comme méthode ou moyen de guerre, de torture et de terreur. Je pense ici tout particulièrement aux cas de violences sexuelles observés en Éthiopie, en Syrie, au Yémen, mais aussi en République démocratique du Congo. Nous condamnons tout discours sexiste, misogyne ou homophobe qui exacerbe ces violences.

Pour prévenir ces violences sexuelles et traduire en justice les responsables, l'action de la France repose sur trois axes.

Tout d'abord, la France s'engage pour soutenir et accompagner les victimes et les survivantes. Nous saluons à cet égard le travail de M^{me} Murad et celui du docteur Mukwege. La France est fière de contribuer à hauteur de 6,2 millions d'euros au Fonds mondial pour les personnes rescapées des violences sexuelles liées au conflit et de siéger à son conseil d'administration.

Nous soutenons la mise en place de projets pilotes sur le terrain, que ce soit en Iraq, en République centrafricaine ou au Soudan du Sud notamment. Au Nigéria, nous avons un projet pilote qui soutiendra le retour à l'école ou à une formation des filles enlevées par Boko Haram. Ces différentes initiatives s'appuient sur des partenaires locaux pour fournir un accès à des réparations médicales, physiques, psychologiques et financières.

En dépit de quelques avancées que nous saluons, nous condamnons la culture de l'impunité qui perdure. Nous dénonçons par ailleurs les représailles subies par les défenseurs des droits qui sont engagés sur le sujet. Nous le savons, si le cadre normatif est robuste, la mise en œuvre est essentielle et elle est insuffisante. Quarante-neuf parties sont encore listées en annexe du rapport du Secrétaire général (voir S/2022/272, annexe) et la plupart depuis de très nombreuses années.

Les juridictions françaises agissent. Avec la Suède par exemple, la France a formé une équipe pour enquêter sur les crimes commis à l'encontre de la population yézidie, en Syrie et en Iraq. Nous rappelons par ailleurs notre soutien au rôle indispensable que joue la Cour pénale internationale. En parallèle à la lutte contre l'impunité, le Conseil doit aussi utiliser tous les outils à sa disposition, et en particulier les sanctions ; elles représentent une mesure de dissuasion qui est insuffisamment appliquée à ce jour.

Enfin, nous devons aussi poursuivre le plaidoyer et renforcer nos engagements. C'est le sens du lancement du Pacte sur les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire au sein du Forum Génération Égalité. À titre national, nous avons également adopté un troisième plan d'action sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Au niveau européen, c'est tout l'objectif de la conférence qui sera organisée au mois de mai sur le rôle des femmes dans les processus de médiation.

Nous appelons, bien sûr, tous les États à renouveler et à renforcer leurs engagements en la matière. Avec l'Organisation des Nations Unies, nous devons également renforcer la sensibilisation à la fois sur les obligations des parties, mais aussi sur les droits des victimes. C'est aussi le sens de notre soutien politique et financier à la société civile, dont l'action de plaidoyer est absolument indispensable.

Le Conseil de sécurité peut être assuré que la lutte contre les violences sexuelles restera au cœur des priorités portées par la France au sein du Conseil. Elle veillera à la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et la mise à disposition des ressources adéquates nécessaires pour les équipes sur le terrain.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat nécessaire, qui arrive à point nommé. Je remercie également de leurs exposés M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Nadia Murad, lauréate du prix Nobel, ainsi que M^{me} Mariana Karkoutly et M^{me} Hilina Berhanu. Leurs témoignages nous obligent à réfléchir mais surtout à nous engager et à agir.

Le rapport du Secrétaire général (S/2022/272) rend compte des situations complexes et franchement désolantes, pour la plupart, dans lesquelles les violences sexuelles continuent d'être commises en période de conflit et restent impunies. Les atteintes sexuelles

et les viols sont utilisés avec une fréquence inouïe comme arme de guerre. Leurs auteurs sont souvent des récidivistes et jouissent d'une impunité totale, tandis que leurs victimes restent marginalisées, accablées par des interrogatoires insensés et des procédures lourdes dans des systèmes de justice pénale qui ne sont pas conçus pour les servir ou les comprendre. Comme nous l'avons entendu, c'est le cas en Syrie et au Yémen.

Le Mexique condamne sans équivoque tous ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité et se joint aux autres pour dire : ça suffit. À l'ONU, nous devons être plus efficaces et faire preuve de plus d'engagement collectif contre ces crimes inacceptables.

En République démocratique du Congo, les groupes armés continuent d'utiliser la violence sexuelle comme tactique pour contrôler les ressources naturelles. En Éthiopie, pratiquement toutes les parties au conflit se sont livrées à des actes de brutalité, notamment des viols collectifs et la transmission intentionnelle du VIH. En Afghanistan, au Myanmar et au Soudan, des violences sexuelles ont été perpétrées contre des militantes politiques qui manifestaient pacifiquement.

En dépit de l'existence d'un cadre normatif, l'impunité reste la norme et l'accès des personnes rescapées à la justice est l'exception. Certes, on ne peut appréhender les causes sous-jacentes des violences sexuelles commises en période de conflit sans tenir compte d'autres facteurs, tels que l'inégalité entre les sexes ou la discrimination, mais il ne suffit pas de comprendre ces problèmes pour les résoudre.

Le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, que le Mexique copréside avec l'Irlande, a tenu une réunion sur les violences sexuelles en temps de conflit à la fin de l'année dernière, à laquelle ont participé des conseillères pour la protection des femmes déployées dans différentes missions. Cette réunion a notamment donné lieu à une série de recommandations spécifiques et pratiques qui, selon nous, peuvent être très utiles. Nous organiserons bientôt une autre réunion afin de garantir la continuité nécessaire à notre action.

Nous devons chercher des approches qui nous aideront à trouver des solutions plus concrètes et ciblées et à élaborer des procédures plus simples. Nous devons accorder du crédit à la parole des victimes et mettre en place des tribunaux spécialisés ayant un personnel correctement formé. Nous devons donc veiller à ce que la justice soit rendue rapidement et non au compte-gouttes.

Le Mexique appuie les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport et formule à titre complémentaire les propositions suivantes, qui vont clairement dans le sens des interventions entendues ce matin.

Premièrement, les mécanismes d'établissement des responsabilités doivent être renforcés au moyen de systèmes judiciaires qui disposent de policiers et d'experts formés pour enquêter sur les crimes dans une perspective de genre.

Deuxièmement, les personnes rescapées de violences sexuelles doivent se voir garantir un accès à la justice, grâce à des mécanismes de dépôt de plaintes efficaces, des mesures d'indemnisation des dommages fonctionnels et des procédures de réparation complète.

Troisièmement, toutes les affaires que les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas juger doivent être portées devant les instances internationales, notamment, bien sûr, la Cour pénale internationale.

Quatrièmement, nous devons adopter des mesures globales axées sur les personnes rescapées, élaborées avec leur contribution et répondant à leurs priorités et à leurs besoins, y compris en matière d'accès aux services de santé sexuelle et procréative et aux services de santé mentale.

Cinquièmement, nous devons répondre aux besoins des hommes et des garçons et de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes qui sont victimes de violences sexuelles en période de conflit.

Sixièmement, nous devons reconnaître les dirigeantes de la société civile, les bâtisseuses de paix et les défenseuses des droits humains en tant qu'alliées stratégiques dans la prévention et la lutte contre la violence sexuelle, et garantir leur participation en leur assurant la protection voulue.

Septièmement, nous devons nommer davantage de conseillères en matière de protection des femmes au sein des opérations de paix et des bureaux des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies.

Enfin, la prévention de la violence sexuelle nécessite avant tout de garantir la participation pleine et véritable des femmes à la vie publique et politique de leurs communautés. Sans cela, il sera difficile de bâtir des sociétés justes et inclusives et des processus de paix durables, et il sera par conséquent plus difficile

de mettre fin aux cycles des violences sexuelles commises en période de conflit, dont le Conseil est constamment saisi.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général et la Représentante spéciale, M^{me} Patten, d'avoir préparé le rapport de 2021 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272). Nous tenons également à remercier les intervenantes invitées à prendre la parole aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que les travaux visant à prévenir et éliminer la violence doivent être systémiques et globaux, et qu'il faut prendre en compte les causes et les origines connues de ce fléau. Les initiatives ciblées de lutte contre les manifestations de la violence sexuelle doivent donner des résultats durables et fiables. Dans les situations de conflit armé, les femmes et les enfants restent les civils les plus vulnérables.

Nous estimons que la prévention et la lutte contre la violence sexuelle à tous les stades des conflits armés et des situations d'après-conflit relèvent avant tout de la responsabilité des gouvernements nationaux. Les mesures adoptées par les entités des Nations Unies et la société civile doivent venir compléter les efforts nationaux.

Nous sommes préoccupés par les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général concernant l'augmentation de la violence contre les femmes et les filles dans des zones de conflit en Afrique, en Colombie et en Syrie. Des milliers de personnes vivant dans les camps de Hol et de Roukban, qui sont contrôlés par les États-Unis, sont victimes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements. Laisées pour compte, elles se retrouvent dans une situation désespérée. La prostitution, le vol, l'exploitation sexuelle de mineurs, la traite des personnes, les mariages d'enfants et les mariages précoces sont généralisés dans les camps.

Aujourd'hui, nous avons une fois de plus entendu des accusations sans fondement à l'encontre du personnel militaire russe qui s'acquitte de sa mission dans le cadre de l'opération militaire spéciale menée en Ukraine. Nous rejetons fermement ces insinuations insultantes et infondées. Nous estimons qu'elles font partie de la guerre de l'information que l'Ukraine et ses parrains occidentaux mènent cyniquement contre la Russie. Les opérations des unités russes durant les combats sont strictement réglementées, et ces règles sont les mêmes pour l'ensemble du personnel militaire, indépendamment du rang ou du poste occupé.

Un des objectifs de la campagne de dénigrement dont fait l'objet le personnel militaire russe est de couvrir les cas avérés de violences sexuelles commises par des radicaux ukrainiens contre les civils dans le Donbass depuis 2014. Depuis des années, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions internationales font état dans leurs rapports de nombreux cas flagrants de passages à tabac, d'électrocution par les parties génitales, de menaces de viol et de nudité forcée pour des hommes et des femmes accusés d'avoir collaboré avec les autorités de Donetsk et Lougansk. Les détenus n'ont pas bénéficié de soins médicaux et ont subi des menaces de mort et des menaces à caractère sexuel, ainsi que contre les membres de leurs familles.

Il n'est donc pas surprenant que nous ayons constaté une recrudescence des cas de violence sexuelle dans les territoires contrôlés par le Gouvernement ukrainien. Notre conviction est que de tels crimes doivent être fermement condamnés et sanctionnés, et non passés sous silence, comme le souhaite l'Occident.

Aujourd'hui, les agissements des bataillons nationalistes ukrainiens et des prétendues unités de défense territoriale sont une copie conforme des tactiques des terroristes de Daech, avec notamment l'utilisation de civils comme boucliers humains et le déploiement d'armes dans des bâtiments résidentiels, des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles. C'est pourquoi le nombre d'Ukrainiens soupçonnés de déloyauté envers le régime qui sont assassinés et torturés est en train de monter en flèche.

Voici quelques exemples.

Le 7 mars, aux alentours de la mine de Kommunar, près de Donetsk, des soldats de la République populaire de Donetsk qui se trouvaient sur les lieux pour déminer la zone ont déterré les corps de quatre femmes. Les analyses scientifiques ont révélé que ces femmes avaient été torturées et violées avant d'être tuées. Une des victimes était enceinte. Les corps ont été découverts dans la zone où était cantonné le bataillon nationaliste Aidar.

Le 28 mars, les nazis du bataillon Azov sont entrés dans l'école numéro 18 de Marioupol et ont torturé une jeune fille à mort. La vue de son corps mutilé, avec les mains coupées et une swastika marquée au fer rouge sur le ventre, a choqué tous ceux qui ont posé les yeux dessus. Nous avons déjà évoqué cette tragédie durant la séance tenue le 11 avril dans cette salle (voir S/PV.9013).

Le 21 mars, des nationalistes ont torturé de femmes roms qui fuyaient vers l'ouest de l'Ukraine. Elles ont été dénudées, aspergées de colorant vert et attachées à des réverbères parce que les nationalistes les soupçonnaient de pillage.

Le 3 avril, à Pavlograd, dans la région de Dniepropetrovsk, des membres des forces de défense territoriales ont dénudé une habitante et l'ont attachée à un réverbère. Des policiers ont assisté à la scène sans intervenir.

Hier, des citoyens ukrainiens concernés ont publié une vidéo sur Internet, dans laquelle on peut voir des policiers rouer de coups en public une femme après l'avoir attachée à un réverbère et l'avoir humiliée en la déshabillant totalement.

Ces faits sont accessibles à quiconque souhaite les vérifier – ce ne sont pas des allégations infondées. Cette pratique monstrueuse qui consiste à utiliser la nudité comme châtiment rappelle l'Europe médiévale, mais elle est malheureusement devenue monnaie courante en Ukraine.

Le conflit en Ukraine favorise les mécanismes d'exploitation des réfugiés ukrainiens dans les États européens. Selon les données disponibles, les institutions spécialisées de l'Union européenne estiment que la menace de traite des réfugiés ukrainiens est assez élevée, compte tenu du fait que l'Ukraine a récemment été classée parmi les cinq États d'Europe les plus touchés par la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle. Il serait naïf de penser que cela pourra changer du jour au lendemain.

Nous appelons nos collègues à ne pas ignorer ces tendances inquiétantes ni les preuves des crimes sexuels commis par l'armée ukrainienne dont j'ai fait mention.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie la délégation du Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public, qui donne au Conseil de sécurité l'occasion de maintenir son engagement sur une question qui revêt beaucoup d'importance pour la communauté mondiale.

Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général Pramila Patten et les autres intervenantes d'avoir attiré notre attention sur des situations de conflit précises dans lesquelles les violences sexuelles restent préoccupantes et sur la nécessité d'agir pour donner suite aux engagements pris.

Le Ghana se félicite de l'accent mis, dans le présent débat public, sur la responsabilité comme mécanisme préventif contre les violences sexuelles liées aux conflits, car cela oriente notre réflexion collective vers une vérité essentielle. Quand un individu en viole sexuellement un autre, des blessures durables, indélébiles et qui changent la vie sont infligées à la victime, et la seule manière de les purger consiste à ce que l'auteur soit tenu responsable et traduit en justice. Sans la responsabilité, qui est nécessaire pour décourager des violences futures, il n'y a pas de paix pour les victimes, et la société recule dans ses efforts visant à se débarrasser de la culture d'impunité associée aux violences sexuelles.

Par l'intermédiaire des rapports annuels du Secrétaire général, il nous est régulièrement rappelé que les violences sexuelles liées aux conflits comprennent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, le mariage forcé et bien d'autres formes de violences sexuelles de gravité comparable perpétrées contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, en lien direct ou indirect avec un conflit.

La longue liste des actes de violence sexuelle dresse un horrible tableau de la pure atrocité des actes perpétrés dans les contextes de conflit, mais elle souligne aussi le caractère multiforme, la diversité et l'amplitude des actes de violence sexuelle en temps de conflit.

Il importe donc que nous élevions le débat au-dessus de la perception commune qui limite l'appréhension de la notion de violence sexuelle au viol afin de faire mieux comprendre l'ampleur et la portée de la menace des violences sexuelles, pour que nous puissions garantir la mise en œuvre des normes mondiales, y compris les résolutions du Conseil, telles que la résolution 2467 (2019), ainsi que des autres normes de l'ONU et normes internationales sur le sujet.

Lorsque les violences sexuelles sont utilisées comme outil de représailles ou comme arme de guerre, le chemin vers la mise en cause des coupables est souvent semé d'énormes embûches. Dans bien des cas, les personnes rescapées n'ont pas accès à l'aide requise, à cause d'obstacles systémiques ou institutionnels, de la peur des représailles et de la stigmatisation, ainsi que des normes sociétales et des perceptions culturelles, entre autres choses. Dans les pires scénarios, l'aide est complètement indisponible.

Dans pratiquement toutes les situations de conflit dont le Conseil est saisi, il est question de violences sexuelles, à des degrés divers. En conséquence, le Conseil et la communauté mondiale ont la responsabilité constante de veiller à ce que les résolutions qui défendent la prévention, la responsabilité et la justice se traduisent par des mesures dont les effets se fassent sentir sur le terrain.

Afin de formuler des recommandations précises à l'usage du débat de ce jour, le Ghana voudrait se concentrer sur les trois points suivants.

Premièrement, nous réaffirmons notre appui au Conseil pour faire en sorte que les violences sexuelles liées aux conflits donnent lieu à des sanctions ciblées contre les coupables et que les comités des sanctions aient l'expertise requise en matière de violences sexuelles liées aux conflits. Il serait utile que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit présente régulièrement des exposés aux comités pour les tenir informés et examiner à la fois les progrès accomplis dans la mise en œuvre des sanctions et les difficultés rencontrées.

Les États Membres sont également encouragés à veiller activement à l'élaboration et à l'application d'une législation interne qui permette de mener des enquêtes et d'engager des poursuites contre les auteurs de violences sexuelles afin de redresser les torts faits à leurs victimes.

Deuxièmement, si le Ghana salue l'engagement démontré par le Conseil en déployant des conseillers pour la protection des femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, afin de suivre et d'analyser les violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain et de rendre compte des dispositions prises pour y remédier, nous estimons que la fourniture sans délai de ressources humaines et financières suffisantes à cet effet permettra que le Conseil reçoive des informations encore plus fréquentes, fiables et exactes du terrain et prenne ainsi les mesures qui s'imposent contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Troisièmement, pour autonomiser les personnes rescapées, l'ONU et les organisations au sein des États Membres, notamment les groupes de la société civile, devraient faire preuve de détermination en recrutant des rescapés pour qu'ils participent aux processus de décision et aux mécanismes de plaidoyer sur les

violences sexuelles afin d'avoir une véritable influence sur les politiques, les processus juridiques et la mise en œuvre.

À cet égard, nous nous félicitons que la Représentante spéciale du Secrétaire général ait annoncé qu'elle avait nommé un Champion mondial de la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit. Cette forme d'autonomisation aide les personnes rescapées à retrouver un sentiment de contrôle et un sens de l'initiative, et reconnaît la valeur de leur forces et capacités pour régler le problème.

Pour terminer, il importe de rappeler que les effets des conflits sur les populations sont innombrables. Quand des conflits se produisent, les civils innocents sont souvent exposés à d'indicibles préjudices physiques, mentaux, environnementaux et économiques, avec peu d'espoir de rétablissement. Lorsqu'on introduit les violences sexuelles dans ce cocktail déjà toxique, les victimes connaissent une agonie que la plupart d'entre nous ne pourrions jamais imaginer.

Pour cette raison, il convient de considérer l'inaction et l'indifférence comme de véritables ennemies au Conseil. Dans nos efforts pour nous acquitter de notre mission qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, nous devons aux victimes, aux victimes potentielles et aux personnes rescapées des violences sexuelles liées aux conflits du monde entier de faire en sorte que nos actions aboutissent à l'élimination de l'oppression sexuelle et à l'application du principe de responsabilité pour les actes de violence sexuelle.

M^{me} Ngyema Ndong (Gabon) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'initiative de cet important débat sur la responsabilisation comme moyen de prévention et de lutte contre les cycles de violences sexuelles en période de conflit.

Je remercie l'ensemble des intervenantes de ce matin, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Pramila Patten, et M^{me} Nadia Murad, pour leurs exposés très édifiants.

Dans un contexte mondial marqué par une multiplicité de crises inédites sur les plans sécuritaire, humanitaire, économique, politique ou sanitaire, la thématique d'aujourd'hui nous interpelle sur le sort des populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, qui paient le plus lourd tribut dans les situations de fragilité, en période de conflit ou post-conflit.

L'adoption de la résolution 1820 (2008), soutenue par un robuste bloc normatif, a amplifié l'écho de la résolution 1325 (2000), particulièrement sur la nécessité de mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit armé. Ces résolutions ont constitué un tournant dans l'appréhension des violences sexuelles comme un problème de sécurité à part entière. Force est de constater que les conflits multiples et les crises multiformes attisent cet horrible phénomène dont les femmes font partie des premières victimes.

À cet égard, le dernier rapport sur la question (S/2022/272) met spécifiquement en lumière le cas des femmes artisanes de paix et défenseuses des droits humains qui, dans les contextes fragiles et de conflit, font souvent l'objet d'abus sexuels, de harcèlement ou de tous types d'intimidation dans le but de les exclure de la vie publique. Ce constat atterrant commande à la communauté internationale, et en particulier aux membres du Conseil, de mobiliser leurs efforts afin de mettre un point final aux cycles de violences sexuelles liées aux conflits.

Mon pays, sous le leadership du Président Ali Bongo Ondimba, a résolu de placer le bien-être des femmes et de la jeunesse au centre de sa politique de développement, et reconnaît le potentiel incommensurable des femmes en matière de sécurité, de stabilité et de paix durable. Le Gabon demeure donc ferme et constant dans son plaidoyer en faveur de la reddition des comptes pour les auteurs de violences sexuelles, d'une part, et en faveur de l'inclusion, de la participation et du renforcement de la résilience des femmes, d'autre part.

En effet, un engagement soutenu et une participation effective des femmes aux processus de prévention et de résolution des conflits, de relèvement post-conflit et de consolidation de la paix permettent non seulement de parvenir à une paix plus durable, mais aussi de rendre des décisions en matière de justice transitionnelle plus justes et adaptées aux préjudices subis par les victimes et à leurs attentes, tout en tenant compte des facteurs contextuels importants.

Nous demeurons persuadés de la nécessité de déployer plus d'efforts en vue de faciliter l'accès des survivants à la justice et aux mécanismes de responsabilisation, afin d'apporter une réponse holistique aux violences sexuelles en période de conflit. De même, il est fondamental de faciliter l'accès à la réparation, qui est un élément clef dans la restauration de la dignité des personnes concernées, tout en préconisant une approche préventive globale qui s'adapte aux situations sur le

terrain en utilisant les moyens et mécanismes existants, tels que le renforcement des capacités institutionnelles des États, la réforme du secteur de la sécurité et la sensibilisation des populations.

Mon pays appelle à la poursuite des efforts entamés en faveur de l'appropriation et de la mise en œuvre globale et inclusive de la résolution 1325 (2000) et de ses résolutions connexes, y compris les résolutions 1820 (2008) et 2467 (2019). Nous appelons également au renforcement du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, telles que l'Union africaine, notamment dans la coordination de leurs actions sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, afin non seulement de trouver des réponses adaptées et durables aux conflits et à leurs effets négatifs, mais également de garantir une intégration plus ample de la dimension de genre dans les mandats des missions de paix des Nations Unies, particulièrement dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

Dans le même ordre d'idées, nous notons avec intérêt l'action du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit mettant en synergie les efforts de 21 entités des Nations Unies dans l'optique de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, de répondre aux besoins des survivants et de lutter contre l'impunité.

Il est temps que le Conseil plaide unanimement en faveur de l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice internationale. C'est là un gage d'espoir, de dignité et de rétablissement de leurs droits fondamentaux. Le déni de justice aux victimes est une circonstance aggravante dans leur processus de reconstruction.

Nous sommes fermement convaincus que pour mieux prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux situations de conflit, nous devons nous appuyer sur une approche axée sur les rescapés, sur leur protection et sur le renforcement de leurs capacités de résilience. C'est en pansant les blessures invisibles causées par les guerres et les conflits armés et en apportant aux victimes les soins de santé mentale et le soutien psychosocial dont elles ont besoin que nous nous tournerons résolument vers la réalisation de notre aspiration commune à un monde en paix pour les générations présentes et futures.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Il est particulièrement opportun que Lord Ahmad préside le présent débat, étant donné son rôle de Représentant spécial du Premier ministre britannique pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit. Nous remercions sa délégation d'avoir organisé ce débat important au Conseil de sécurité.

Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, et les autres intervenantes de leurs contributions. Je remercie M^{me} Nadia Murad de son immense courage, de sa détermination et du travail qu'elle accomplit au service du peuple yézidi, des femmes et de l'humanité tout entière.

Le Kenya condamne fermement la violence fondée sur le genre et ses manifestations dans tous les contextes, notamment les conflits violents et inhumains qui sévissent en Syrie, en Ukraine et en Éthiopie et les autres guerres. La guerre elle-même constitue un crime qui ouvre la porte aux types de crimes de guerre dont nous parlons aujourd'hui. La guerre, même lorsqu'elle prétend le contraire et surtout lorsqu'elle se prolonge, conduit presque inévitablement à l'effondrement de la loi, de l'ordre et de la conscience morale.

Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir et arrêter les guerres. Nous devons nous défaire de l'illusion que la guerre peut être limitée ou guidée par la précision, car cette vision a clairement montré ses limites au cours des 20 dernières années. Nous devons convertir nos connaissances et notre expérience de la médiation en une vision novatrice et audacieuse afin de mettre un terme aux guerres actuelles.

Je remercie Hilina Berhanu de ses paroles et de ses recommandations aux trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et le Kenya, ainsi qu'à l'Union africaine. Nous entendons et ressentons la douleur du peuple éthiopien, en particulier la souffrance des habitants du Tigré. Nous prônons ardemment une coopération totale et une ouverture à la médiation afin de permettre un accès humanitaire complet, un cessez-le-feu et, à terme, l'instauration de la paix et de la justice.

Au cours de l'année écoulée, les trois membres africains du Conseil se sont efforcés de se tenir aux côtés du peuple éthiopien, alors que des hommes ont pris les armes contre leurs frères, et nous continuerons nos efforts. Nous avons formulé des recommandations fortes. Nous avons fait nôtres les aspirations démocratiques du pays. Nous avons demandé instamment un accès humanitaire et insisté pour que le Conseil appuie l'Union africaine et la médiation régionale. Les trois membres africains du Conseil ont plaidé vigoureusement dans cette salle en faveur d'un cessez-le-feu, tout en faisant remarquer que le fait d'écraser ses compatriotes, femmes et hommes, ne constitue pas une victoire durable en soi. Je sais que leur position demeure inchangée. En tant que voisins, frères et sœurs, nous exhortons le peuple éthiopien à se

rapprocher pour dépasser les souffrances et les douleurs intenses qu'il s'inflige et parvenir à la paix que nous appelons tous de nos vœux.

Nous sommes ici dans le but de mettre en œuvre les engagements pris et les cadres existants. Au niveau national, le Kenya a adopté des lois et des politiques fortes pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous défendrons les efforts menés au Conseil et en dehors pour poursuivre sur cette voie.

Nous nous intéressons plus particulièrement aujourd'hui aux violences sexuelles perpétrées par les groupes terroristes. Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272) souligne une fois de plus que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre et tactique terroriste. Nous sommes préoccupés par le fait que trop peu d'efforts sont déployés pour amener les terroristes responsables de violences sexuelles à répondre de leurs actes.

Le Conseil de sécurité doit s'efforcer de dresser la liste des responsables, y compris leur chaîne de commandement. Il doit également demander que les affaires de violence sexuelle soient poursuivies en justice dans le contexte du terrorisme. Cela doit inclure la recommandation formulée par M^{me} Mariana Karkoutly sur la violence sexuelle dans les prisons. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour dresser une liste des administrateurs de prison et de leur chaîne de commandement et les sanctionner si leurs infrastructures sont le théâtre de violences sexuelles systémiques et systématiques contre les détenus.

Je proposerai trois domaines d'action qui, je l'espère, pourront déboucher sur des initiatives concrètes. Premièrement, en ce qui concerne la responsabilité des États Membres, ceux-ci doivent intensifier les poursuites pour violence fondée sur le genre et renforcer les efforts de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Tout doit être mis en œuvre pour lutter contre la stigmatisation, les lois discriminatoires et les autres barrières culturelles qui font obstacle au signalement et à l'application du principe de responsabilité.

Ces efforts doivent être renforcés par la mise en place d'un secteur de la sécurité nationale qui tienne compte des questions de genre et qui soit inclusif, ainsi que par les réformes nécessaires pour y parvenir. La responsabilité et la prévention nécessitent de recenser les lacunes au niveau local et de mettre en

place des infrastructures locales pour les campagnes d'information et de sensibilisation, ainsi que d'assurer l'accès aux mécanismes de justice et aux soins médicaux et psychologiques pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre.

Deuxièmement, en ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité, nous notons que le rapport actuel souligne que la série de résolutions sur les violences sexuelles liées aux conflits a contribué à accroître le prix à payer pour ce qui est depuis longtemps considéré comme l'arme de guerre la plus ancienne et la meilleur marché. Nous pensons qu'il faut placer la barre encore plus haut. Il est urgent de passer des engagements au respect de ces engagements et des résolutions aux résultats. Au-delà de l'inscription sur les listes et de l'intégration de la violence sexuelle et fondée sur le genre en tant que critère distinct d'inscription sur la liste dans les régimes de sanctions pertinents, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures spécifiques et dissuasives pour accroître également le prix à payer pour les actes de violence sexuelle liée aux conflits.

Prendre davantage en considération les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'extrémisme violent, et investir davantage dans ces questions contribuera également à accroître le prix à payer pour ces atrocités. Par exemple, la mise en œuvre de la résolution 2242 (2015), qui reconnaît que les actes de violence sexuelle et sexiste s'inscrivent parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes, notamment Al-Qaida, Daech, les Chabab et Boko Haram, doit être reliée à d'autres résolutions qui abordent la question de la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 2354 (2017), 2178 (2014) et 2331 (2016).

Troisièmement, en ce qui concerne la coopération transfrontalière, les éléments transversaux de la montée de la militarisation, des coups d'État et des conflits à caractère transnational exigent une meilleure coordination des actions, en particulier lorsque de tels contextes entraînent une augmentation des situations de réfugiés et de déplacements, avec une aggravation potentielle des violences sexuelles liées aux conflits et de la traite des êtres humains.

Nous appelons à une coordination transfrontalière plus efficace entre le personnel chargé de la sécurité aux frontières, les dispositifs d'alerte rapide, les conseillères et conseillers nationaux et régionaux pour la protection des femmes et les acteurs humanitaires, afin de réduire

au minimum les lacunes en matière de prévention et de signalement, conformément à la résolution 2467 (2019), qui traite des dynamiques transfrontières.

Compte tenu de l'importance de la coordination transfrontalière et régionale, le Kenya appuie les stratégies permettant de faire progresser l'exécution du mandat, ainsi que l'inscription des postes relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité aux budgets annuels des opérations de paix, en particulier de celles qui sont en phase de transition, conformément à la résolution 2594 (2021).

À cet égard, le Kenya attend avec intérêt la publication du rapport de la Représentante spéciale Patten en juin. Nous attendons également avec intérêt l'adoption du Code Murad à l'échelle internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre des relations extérieures de la Colombie.

M^{me} Ramírez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier tout particulièrement la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Patten, de son exposé très détaillé et très puissant sur le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272), dont nous sommes saisis. Je me félicite également tout particulièrement de l'exposé de M^{me} Nadia Murad, que nous admirons tous grandement pour son dynamisme, sa force et sa capacité fédératrice. Par ailleurs, je remercie vivement M^{me} Mariana Karkoutly de son exposé, et je me félicite des autres exposés qui ont été présentés.

Je voudrais dire qu'il n'est nul besoin d'être victime de violence sexuelle en temps de conflit pour ressentir l'obligation morale de faire entendre sa voix pour dire qu'il s'agit d'un crime atroce qui doit être combattu en s'appuyant sur toutes les capacités institutionnelles possibles, tant au niveau des États qu'au niveau du système multilatéral, afin de pouvoir dûment prévenir et punir ce crime, et de faire en sorte qu'il n'y ait aucune impunité.

Cela vaut aussi bien pour les groupes terroristes, les trafiquants de drogue et les criminels, quelles que soient les circonstances, que pour les conflits interétatiques. Le message de la communauté internationale doit être clair : personne ne peut s'arroger le droit d'utiliser le corps d'un être humain comme un échiquier de guerre pour montrer sa suprématie sur l'adversaire. Le corps d'une femme n'est pas un échiquier de guerre, et le système multilatéral doit être absolument clair à cet égard.

Pour ma part, en tant que Vice-Présidente de la Colombie, j'ai voulu m'approprier cette question, d'un commun accord avec le Président Iván Duque Márquez, qui était ici hier (voir S/PV.9015), précisément pour faire en sorte que notre pays serve d'exemple pour tout ce qui concerne la prévention et l'attention portée aux femmes, afin de parvenir à une véritable égalité des genres. Il a également été dit très clairement que, bien souvent, la cause profonde de la violence sexuelle visant les femmes en temps de conflit est précisément l'inégalité de genre.

L'inégalité de genre est aussi la cause profonde de la pauvreté dans de nombreux pays. Ce que nous devons réaliser, c'est garantir des conditions égales pour les hommes et les femmes et garantir aux femmes un plein accès à une vie dans laquelle elles peuvent exploiter leurs capacités et contribuer également au développement économique de leur pays.

C'est pour cette raison qu'en Colombie, l'autonomisation économique des femmes est une priorité absolue de notre politique d'égalité des genres, que je mène depuis que je suis Vice-Présidente, car les femmes qui sont indépendantes économiquement sont beaucoup moins vulnérables à tout type de violence.

Nous savons aussi qu'à l'heure actuelle, ce que vit le monde entier en raison de la pandémie, et maintenant des conséquences économiques de la guerre que la Russie mène contre l'Ukraine, nous montre que les progrès réalisés pour vaincre la pauvreté dans le monde seront réduits à néant. Ce recul dans la lutte contre la pauvreté fait que les femmes doivent jouer un rôle beaucoup plus important, et non moindre, dans l'économie. Si 50 % de la population, c'est-à-dire les femmes du monde entier, entrent sur le marché du travail en tant qu'entrepreneuses, deviennent des femmes d'affaires et possèdent des entreprises, et si elles sont appuyées par les États, le monde entier bénéficiera de ce capital humain, qui génère des richesses de manière productive et contribue à la création d'emplois.

Je dis cela parce que la cause des femmes ne doit pas être défendue par les seules femmes, mais par toute l'humanité et par toutes les nations en cette période particulièrement difficile à laquelle nous sommes tous confrontés.

C'est pour cette raison que nous nous félicitons vivement de l'exposé de M^{me} Pramila Patten, qui nous a informés aujourd'hui des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Je crois que nous devons, en ce moment, faire preuve

de créativité. Je salue également les recommandations supplémentaires formulées avec une grande lucidité par la délégation mexicaine. Dans notre cas en particulier, nous pensons que la meilleure façon de prévenir véritablement la violence contre les femmes, ainsi que la violence sexuelle et la violence visant les femmes en temps de conflit, consiste précisément à leur donner une plus grande autonomie économique et à permettre leur participation active. Elles doivent être entendues, comme l'appel fervent lancé par Nadia Murad et par tant d'autres femmes qui ont pris la parole aujourd'hui. Nous devons accompagner les femmes à l'aide de mesures beaucoup plus efficaces au sein du système multilatéral.

En Colombie, nous sommes absolument convaincus que là où la justice nationale ne fonctionne pas, la justice internationale doit intervenir pour traiter la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi qu'en dehors des situations de conflit, car nous nous retrouvons souvent à discuter de la question de savoir si telle ou telle situation est effectivement une situation de conflit armé. Quelle importance cela a-t-il ? Ce qui est clair, c'est que le corps des femmes ne peut être soumis à la violence sexuelle. Il y a des conflits internes, certains d'ordre religieux, d'autres d'ordre ethnique. Il y a des conflits interétatiques et des conflits liés au trafic de stupéfiants. En réalité, tous ces conflits ont pour point commun la violence sexuelle liée aux conflits.

Par conséquent, nous appuyons clairement l'idée que la justice internationale doit prendre le relais lorsque la justice nationale ne fonctionne pas et lorsqu'il n'y a pas de volonté politique de la faire fonctionner.

Nous pensons également que tout ce qui précède doit être complété par d'autres recommandations. Nous sommes convaincus que toutes les différentes entités du système multilatéral des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds de développement des Nations Unies, ONU-Femmes, doivent travailler ensemble vers les mêmes objectifs, à savoir prévenir la violence sexuelle en période de conflit, la violence contre les femmes en général et, surtout, l'impunité dans ces cas de violence. C'est pourquoi nous pensons qu'au-delà de la justice internationale, il est également important que le Conseil de sécurité recommande, par exemple, aux banques multilatérales de ne pas accorder de ressources aux régimes qui exercent des violences contre leurs citoyens, en particulier les femmes.

La Colombie a proposé qu'ONU-Femmes crée, entre autres, un indicateur de l'autonomie économique des femmes. Nous devons faire le point dans chaque pays sur les actions concrètes menées dans ce domaine. Dans notre pays, s'agissant des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, la Colombie s'emploie à mettre en œuvre l'Accord de paix final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire, comme le Président Iván Duque Márquez l'a clairement expliqué au Conseil hier (voir S/PV.9015), au moyen de 51 indicateurs définis et vérifiables, dont 60 % ont déjà été pleinement mis en œuvre et leurs objectifs atteints. Des ressources importantes ont été consacrées à des projets productifs pour les femmes dans quelque 37 % des cas où les victimes étaient des femmes. Les femmes ont également bénéficié de l'attribution officielle d'hectares de terres sur lesquelles elles peuvent entreprendre leurs projets productifs.

Dans le cas de la Colombie, qui a tant souffert du trafic de drogue, comme d'autres pays – il n'y a évidemment pas de référence fixe – 33 827 personnes sont enregistrées comme victimes de violence sexuelle, dont 30 546, soit 90 %, sont des femmes, ce qui confirme malheureusement que les femmes sont les principales victimes de ce crime. Une grande partie des réparations passe par des mesures économiques, mais les femmes bénéficient également d'un accompagnement psychologique.

En ce qui concerne la justice, qui est un élément crucial, je voudrais mentionner qu'en Colombie, le Bureau du Procureur général a créé une équipe de procureurs spécialisés dans la violence sexuelle qui ont reçu une formation spécifique pour travailler sur les questions de violence de genre et pour traiter tous les éléments de preuve sans revictimiser la femme ou, plutôt, la personne qui a subi cette violence, car nous savons que, malheureusement, les hommes peuvent eux aussi en être victimes.

Parmi les autres mesures prises en Colombie, le Président Iván Duque Márquez a organisé pour la première fois un conseil national de sécurité réunissant le Commandant de l'armée, le Directeur de la police nationale, le Procureur général et le Défenseur du peuple afin d'analyser la question de la sécurité et le risque de violence sexuelle contre les femmes. Sur la base de cette expérience, nous avons mis au point un mécanisme utilisé par 70 % des municipalités colombiennes, dans

le cadre duquel des représentants de la force publique et des procureurs travaillent ensemble sur des cas et des plaintes connexes afin de garantir qu'il n'y a pas d'impunité pour les violences sexuelles commises contre les femmes.

Nous faisons donc nôtres les recommandations du Secrétaire général et, comme je l'ai déjà dit, la Colombie en déjà mis en œuvre une bonne partie, de sa propre initiative. Mais il nous paraît très important que le Conseil de sécurité les renforce en formulant sa propre recommandation de ne pas accorder de crédits aux pays qui n'adoptent pas de programmes solides visant à garantir l'équité de genre et à éliminer les violences faites aux femmes, en particulier en période de conflit.

La participation des femmes à la force publique est très importante. Nous nous sommes efforcés de promouvoir une plus grande participation des femmes à la fois comme officiers de haut rang et comme soldats. Il a donc été très douloureux d'entendre dans les exposés de ce matin que des soldates érythréennes commettaient elles-mêmes ce type de violence, humiliant les hommes. Personne ne devrait se sentir autorisé à perpétrer des violences sexuelles contre quiconque pendant un conflit.

Le rapport du Secrétaire général fait référence à 18 pays. Je crains qu'il y ait beaucoup d'autres pays qui ne sont pas inclus dans le rapport, car nous voyons régulièrement des cas où la violence sexuelle est utilisée par un groupe pour en dominer un autre ou pour diminuer la capacité d'action ou saper la volonté de certains segments de la population afin de les forcer à aller dans une certaine direction. Ce travail est donc très important. Nous en sommes très reconnaissants. La Colombie offre sa pleine coopération dans tous les efforts visant à lutter contre ces problèmes. Nous avons mis au point nos propres initiatives en vue, entre autres, de rendre la justice dans les zones rurales éloignées, afin que ce soit la justice qui vienne aux femmes là où elles vivent et qu'elles ne doivent pas attendre le jour où elles peuvent quitter leur maison pour demander justice.

Je vous remercie, Monsieur le Président, du leadership dont vous faites preuve dans ce domaine et je souligne la détermination de la Colombie à travailler sans relâche sur ces questions, non seulement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix final concernant le conflit dans mon pays, mais aussi parce que les voix qui s'expriment sur cette question ne doivent jamais être réduites au silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie S. E. M^{me} Ramírez de sa déclaration.

Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession du Royaume-Uni à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, et vous remercier d'avoir organisé la présente séance, qui tombe à point nommé, pour discuter des violences sexuelles liées aux conflits.

Je tiens à remercier les intervenantes de leur dévouement inestimable à la cause de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et de leur contribution au débat d'aujourd'hui.

La maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé la violence contre les femmes et les filles, notamment dans les situations de conflit. La violence sexuelle liée aux conflits est une tactique souvent utilisée pour cibler les civils, infliger des traumatismes et des humiliations à long terme, fracturer les familles, détruire le tissu social, déclencher des déplacements et alimenter les activités des acteurs armés. Au fil des ans, le rôle des missions de maintien de la paix a évolué et a été modernisé pour s'adapter aux nouveaux défis émergents, tels que la violence sexuelle liée aux conflits.

Une approche coordonnée et globale des composantes civile, militaire et policière, du niveau stratégique au niveau opérationnel, est essentielle pour que les missions de maintien de la paix puissent prévenir et combattre efficacement les violences sexuelles liées aux conflits dans l'exercice de leurs mandats. La formation, l'intégration systématique de politiques de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, le renforcement des mécanismes de suivi et de communication de l'information, ainsi que le plaidoyer et la sensibilisation sont des éléments cruciaux de toute stratégie efficace de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

En tant que pays d'accueil de 2 millions de réfugiés, la Jordanie a vu ses ressources, déjà limitées, mises à rude épreuve. Néanmoins, grâce à notre plan d'intervention, nous avons mené de nombreuses

activités de sensibilisation, notamment auprès des jeunes, afin de changer les normes sociales et de promouvoir l'égalité des sexes, l'accent étant mis sur la prévention du mariage des enfants et l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre. En outre, la Coalition nationale jordanienne 2250 pour les jeunes et la paix et la sécurité a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour la population pour organiser une session interactive en ligne afin de mobiliser les jeunes et les représentants d'organisations et de réseaux de jeunes sur la violence sexuelle liée aux conflits et de discuter des conséquences de la violence sexuelle sur la vie des jeunes et sur leurs communautés, ainsi que des outils efficaces pour combattre ce phénomène.

Les réformes du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre restent essentielles à l'accomplissement de notre mission d'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits. Dans le cadre du plan d'action national de la Jordanie, nous avons réussi à intégrer une formation tenant compte des questions de genre dans le secteur de la sécurité.

Nous devons garantir que les mécanismes existants de l'ONU et les autres mécanismes internationaux et nationaux de lutte contre les violences sexuelles soient soutenus et dotés des ressources nécessaires pour aider les personnes rescapées et prévenir de nouvelles tragédies.

Les auteurs de violences, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, doivent également répondre de leurs actes. Les États doivent harmoniser leur législation pour criminaliser les violences sexuelles liées aux conflits dans leurs législations nationales et supprimer tout obstacle procédural aux poursuites visant ces crimes, y compris les formes d'immunité telles que l'immunité *ratione materiae*. Les violences sexuelles liées aux conflits ne doivent pas être considérées comme un dommage collatéral. L'application effective de la responsabilité pénale et de la responsabilité internationale est un élément important permettant de dissuader la commission de ces crimes.

Le bien-être des personnes rescapées doit être au centre de nos efforts visant à réduire et à prévenir les violences sexuelles. Garantir un accès équitable aux soins médicaux et aux services de soutien psychologique pour toutes les victimes de violence sexuelle pendant et après un conflit fait partie intégrante du processus.

Le moment est venu d'intensifier nos efforts collectifs pour éliminer la violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous avons une chance de repartir

sur de nouvelles bases pour ce qui est de nos efforts pour mettre fin aux conflits dans le monde et reconstruire un monde meilleur pour les générations futures, dans lequel chaque individu serait en mesure de réaliser pleinement son potentiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public et les intervenantes d'aujourd'hui d'avoir enrichi le débat de leurs expériences personnelles et de leurs points de vue.

Malte s'associe aux déclarations qui seront prononcées au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, et du Groupe restreint LGBTI, et souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Les violences sexuelles et le viol sont des armes de guerre terrifiantes, visant à humilier et à stigmatiser des civils sans défense. En tant que membres de la communauté internationale, nous devons nous efforcer de prévenir ces crimes, redoubler d'efforts pour que les auteurs répondent de leurs actes et aider les personnes rescapées. Nous devons rejeter l'idée selon laquelle les violences sexuelles et le viol sont des conséquences malheureuses mais inévitables de la guerre. Ce n'est pas le cas. Ce sont des crimes de guerre. Elles constituent une violation du droit international et doivent être traitées comme telles.

En Ukraine, les informations faisant état de viols continuent de s'accumuler. Plusieurs femmes et jeunes filles relatent les violences et les atteintes sexuelles perpétrées par des soldats russes dont elles ont été victimes. Je salue le courage des nombreuses femmes qui partagent des récits terrifiants de viols et d'autres formes de violence sexuelle dont elles ont fait l'objet. Ce que nous entendons, surtout de la part des rescapées, est terrible. Nous ne pouvons pas rester silencieux face à de telles atrocités, ni oublier ce qui s'est passé et continue de se passer dans d'autres parties du monde – en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Afghanistan, en Iraq, en Éthiopie, au Myanmar, en Libye et dans d'autres régions. Malte est préoccupée par le fait que des enfants, en particulier les filles, sont exposés à des risques de violence sexuelle à l'école ou sur le chemin de

l'école. Nous appelons toutes les parties à des conflits à faire cesser et à prévenir la violence sexuelle contre les enfants.

Les violences sexuelles liées aux conflits sont toutes traumatisantes, mais elles ont un caractère bien distinct pour les femmes, les filles, les hommes, les garçons et les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité ou une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes. La justice et l'application du principe de responsabilité doivent être des éléments fondamentaux de notre riposte. Il faut également mieux faire connaître le principe de responsabilité. Les personnes rescapées doivent rester au centre de nos efforts. Elles doivent avoir accès aux ressources nécessaires pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles elles sont confrontées. Parallèlement, il faut apporter un soutien psychologique et médical plus sexospécifique. La Représentante spéciale Patten a une fois de plus souligné la peur et la stigmatisation auxquelles les personnes rescapées sont confrontées. Malte appuie pleinement le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général et salue le travail important effectué par son bureau.

Il est tout aussi important de garantir le leadership et la participation pleine, égale et véritable des femmes et des filles, dans toute leur diversité, à la prise de décision à tous les niveaux, comme le souligne la résolution 1325 (2000). Garantir à toutes les personnes rescapées l'accès à des soins complets, couvrant les besoins médicaux, psychologiques, juridiques et socioéconomiques, est un moyen concret d'autonomiser les femmes qui revendiquent leurs droits et de promouvoir le changement, tant dans leur pays qu'au niveau international.

Il ne peut y avoir d'impunité pour ceux qui violent les droits humains et le droit international humanitaire. La Cour pénale internationale peut contribuer à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en établissant et en consolidant un cadre juridique et une jurisprudence tenant compte des questions de genre. Il faut renforcer davantage les capacités des gouvernements, du système judiciaire, de la police, de l'armée et de la société civile en matière de collecte des preuves et renforcer les efforts déployés en matière de poursuites. Il reste essentiel de former le personnel militaire et de police, les soldats de la paix, les organisations locales et les défenseurs des droits de l'homme en ce qui concerne les questions de violence sexuelle.

Pour terminer, en adoptant une approche globale, nous devons sauver et protéger des vies, mais nous espérons également que les victimes, si elles reçoivent tout l'appui nécessaire pour se rétablir, deviendront des rescapés maître de leur destin et des agents de changement au sein de leur communauté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des 64 États membres du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Ce groupe est profondément préoccupé par le recours systématique et généralisé à la violence sexuelle par des acteurs étatiques et non étatiques dans un grand nombre de conflits dans le monde, en toute impunité. La liste de ces conflits est longue. Elle a été citée par plusieurs orateurs et figure dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/272). Je pense qu'il est important de garder cette liste à l'esprit.

Je sais gré à ma collègue de Malte de ses observations sur la situation en Ukraine. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a parlé de possibles crimes de guerre, de violations du droit international humanitaire et de graves violations du droit international des droits de l'homme. Nous appuyons fermement l'appel du Secrétaire général en faveur d'une enquête immédiate et indépendante sur la conduite de toutes les personnes impliquées dans le conflit.

Nous appelons toutes les parties à toutes les situations de conflit à cesser immédiatement toute forme de violence sexuelle, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Les responsables de ces actes odieux doivent être poursuivis par la justice de leur pays ou, lorsque cela n'est pas possible, par la justice internationale.

Malheureusement, pour bon nombre de victimes et de personnes rescapées, l'accès à la justice, aux recours et aux réparations est inexistant ou tragiquement lent. Les États Membres de l'ONU doivent lutter contre l'impunité en renforçant l'état de droit. Le Groupe encourage vivement le Conseil de sécurité à faire en sorte que la violence sexuelle soit effectivement considérée comme un critère de désignation dans les régimes de sanctions des Nations Unies.

Nous devons redoubler d'efforts pour démanteler tous les obstacles structurels et institutionnels qui empêchent les personnes rescapées de signaler en toute sécurité les violences sexuelles et d'accéder aux services essentiels, notamment aux soins de santé sexuelle et reproductive, à des dispositifs de défense des victimes, aux services de soutien psychologique, aux soins de santé mentale et à des services juridiques. Nous réaffirmons également l'importance de garantir l'accès universel aux services de soins de santé sexuelle et reproductive et l'exercice des droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de Beijing. Nous demandons à toutes les parties de garantir un environnement sûr et favorable à la société civile, y compris aux femmes œuvrant à la consolidation de la paix et aux défenseuses des droits humains, afin qu'elles puissent mener à bien leur travail important, sans faire l'objet d'intimidations, de violences ou de représailles.

Les États Membres doivent investir dans la lutte contre les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits. Nous pensons que la prévention commence avant tout par un engagement en faveur de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles dans diverses situations et conditions, de la protection et de la promotion des droits humains, et de la participation pleine, égale et véritable des femmes et de leur leadership à la prise de décision à tous les niveaux. Nous encourageons le Conseil à faire en sorte que les mandats concernant des pays spécifiques mettent l'accent sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et renforcent les systèmes d'alerte précoce par le déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes.

Enfin, il est essentiel que les personnes rescapées restent au centre de tous nos efforts. Nous devons reconnaître qu'elles ont des besoins différents et peuvent être confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. Nous devons veiller à ce que leurs droits soient protégés, à ce qu'elles soient traitées avec dignité, à ce qu'elles puissent avoir accès à la justice et participer en toute sécurité, pleinement et effectivement à la prise de décision à tous les niveaux.

(l'orateur poursuit en français)

Qu'il me soit également permis de dire brièvement quelques mots au nom de mon pays, le Canada.

Nous sommes convaincus qu'il faut continuer d'appuyer les travaux de la Cour pénale internationale et lorsque la Cour n'a pas compétence, nous allons continuer d'explorer les moyens d'assurer la responsabilité de ces crimes.

Enfin, les expériences de tous les survivants, y compris la communauté LGBTI, nous rappellent la nécessité de faire une chose simplement, et c'est d'écouter. Notre travail consiste à les aider à reconstruire leur vie, à restaurer la dignité et à trouver la justice.

(l'orateur reprend en anglais)

J'ai été l'Envoyé spécial du Premier Ministre canadien au Myanmar et au Bangladesh. Je me suis rendu au camp de Cox's Bazar trois ou quatre semaines après la déportation forcée de près d'un million de personnes, dont une majorité de femmes et de filles. J'ai eu l'occasion de parler à de nombreuses femmes qui

avaient été victimes de violence sexuelle. La violence sexuelle n'a rien à voir avec le sexe ; c'est une question de pouvoir, de violence et d'abus du pouvoir patriarcal.

Les récits que j'ai entendus ont été répétés à d'autres et, fort heureusement, les victimes ont pu les raconter à un grand nombre de personnes qui ont collecté et continuent de collecter des éléments de preuve et d'en rendre compte. Hélas, cette expérience devra être renouvelée dans de nombreux pays. Nous devons prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à ces terribles exactions.

Le Président *(parle en anglais)* : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices sur la liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 30.